

barometer

PROJET DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

GROUPE DE FONDS BAROMETER

Fonds d'actions

Fonds d'actions mondiales
Barometer
(parts des catégories A, F et I)

Fonds de revenu

Fonds tactique de croissance du revenu
Barometer Disciplined Leadership
(parts des catégories A, F et I)

Fonds équilibré

Fonds équilibré
Barometer Disciplined Leadership
(parts des catégories A, F et I)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 21 février 2024

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC	2
Fiduciaire et gestionnaire	2
Conseiller en valeurs	3
Accords relatifs au courtage	4
Dépositaire	4
Agent chargé de la tenue des registres et agent d'évaluation	5
Auditeur	6
Mandataire d'opérations de prêt de titres	6
Comité d'examen indépendant et gouvernance	7
Politiques et pratiques	9
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	11
Contrats importants	12
Site Web désigné	12
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	12
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	15
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS	16
Calcul du prix d'une part	16
Souscriptions	16
Reclassements	17
Échanges	18
Rachats	19
Opérations à court terme	21
SERVICES FACULTATIFS	22
Programme de placements systématiques	22
Programme de retraits systématiques	22
Réinvestissement systématique des distributions	22
FRAIS	22
Frais et charges payables par les Fonds	23
Frais et charges directement payables par vous	27
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	29
Commission de vente	29
Commission de suivi	29
Autres formes de soutien aux courtiers	29
INCIDENCES FISCALES	30
Incidences fiscales pour les Fonds	30
Incidences fiscales pour les investisseurs	31
Information destinées aux porteurs de parts	35
QUELS SONT VOS DROITS?	35
ATTESTATION DES FONDS DU GROUPE DE FONDS BAROMETER, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	36
INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	37
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?	37

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	37
Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?	38
RESTRICTIONS ET PRATIQUES DES FONDS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	48
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS	49
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS	52
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	53
INFORMATION APPLICABLE À UN OU PLUSIEURS FONDS	56
FONDS D' ACTIONS MONDIALES BAROMETER	61
FONDS TACTIQUE DE CROISSANCE DU REVENU BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP	64
FONDS ÉQUILIBRÉ BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP	67

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'investisseur qui investit dans un fonds du Groupe de Fonds Barometer. Dans le présent prospectus simplifié :

- les mots **nous**, **notre**, **nos** et **Barometer** désignent Barometer Capital Management Inc., qui est le gestionnaire, le fiduciaire et le conseiller en valeurs des fonds du Groupe de Fonds Barometer. Les modalités d'organisation et de gestion des fonds du Groupe de Fonds Barometer sont présentées aux pages 2 à 3.
- le mot **vous** désigne le propriétaire inscrit ou véritable des titres d'un ou de plusieurs fonds du Groupe de Fonds Barometer.

L'expression **Fonds du Groupe de Fonds Barometer** ou **Fonds** désigne au moins un des organismes de placement collectif (« OPC ») dont les titres sont offerts au public par Barometer aux termes du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

La première partie, qui va de la page 1 à la page 36, contient de l'information générale sur tous les Fonds du Groupe de Fonds Barometer. La deuxième partie, qui va de la page 37 à la page 69, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de tous ces documents, en communiquant avec Barometer au numéro sans frais 1 866 601-6888 ou à l'adresse info@barometercapital.ca, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs ou à votre conseiller.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web désigné, à l'adresse www.barometercapital.ca.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds du Groupe de Fonds Barometer sur le site Web www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Fiduciaire et gestionnaire

Barometer Capital Management Inc. est le fiduciaire et gestionnaire de chaque Fonds. Les bureaux de Barometer sont situés au 181 Bay Street, bureau 3220, Toronto (Ontario) M5J 2T3. Le numéro de téléphone sans frais est le 1 866-601-6888, l'adresse de courrier électronique est info@barometercapital.ca et le site Web désigné est www.barometercapital.ca.

En tant que gestionnaire des Fonds, Barometer a le pouvoir et la responsabilité de gérer les activités quotidiennes des Fonds et de gérer le placement des parts des Fonds.

Chaque Fonds est organisé en tant que fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans des parts d'un Fonds, vous souscrivez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. En tant que fiduciaire du Fonds, Barometer détient les titres réels de propriété de chaque Fonds pour le compte des porteurs de parts de ce Fonds.

La déclaration cadre de fiducie datée du 1^{er} janvier 2013 (la « **déclaration cadre de fiducie** ») et la déclaration de fiducie supplémentaire propre à chaque Fonds (chacune une « **déclaration de fiducie supplémentaire** », et conjointement avec la déclaration cadre de fiducie, la « **déclaration de fiducie** » pour ce Fonds) prévoient les pouvoirs de Barometer à l'égard de ce Fonds et contiennent les principales modalités suivantes :

- Barometer a convenu d'exercer certaines fonctions en tant que gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs de ce Fonds;
- Barometer a droit à des frais de gestion et à une rémunération au rendement, tels qu'ils sont présentés dans le prospectus simplifié des Fonds;
- Barometer, à titre de fiduciaire, se verra rembourser tous les frais de ce Fonds qu'elle aura payés dans le cadre de ses fonctions de fiduciaire;
- chaque Fonds a convenu d'indemniser Barometer et d'autres parties sous réserve de certaines limites et restrictions;
- Barometer peut, à son gré et sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, dissoudre ce Fonds.

De plus, Barometer a le droit de démissionner de ses fonctions de fiduciaire des Fonds en donnant un avis aux porteurs de parts des Fonds conformément à la déclaration de fiducie des Fonds. Si Barometer démissionne de ses fonctions de fiduciaire ou est destituée de ses fonctions de gestionnaire, elle nommera un nouveau fiduciaire. Si, après la démission de Barometer en tant que fiduciaire ou après sa destitution en tant que gestionnaire, aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé dans les quatre-vingt-dix (90) jours, tout porteur de parts peut demander à un tribunal compétent de nommer un fiduciaire remplaçant.

En vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable, il faut l'approbation des autorités en valeurs mobilières pour le remplacement du gestionnaire des Fonds (sauf si le nouveau

gestionnaire est membre du même groupe que Barometer) ou pour tout changement de contrôle de Barometer.

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction de Barometer.

Nom et ville de résidence	Poste occupé auprès de Barometer
David Burrows (Toronto, Ontario)	Président du conseil, personne désignée responsable, chef de la direction, chef des placements
Geoffrey Spidle (Oakville, Ontario)	Président, administrateur
Ron Kelterborn (Niagara-on-the-Lake, Ontario)	Chef de la conformité
Paul Tesolin (Georgetown, Ontario)	Chef des finances
Peter McCarthy (Toronto, Ontario)	Administrateur

Chaque administrateur et membre de la haute direction est responsable de la gestion et de la supervision des activités et des affaires de Barometer. Les Fonds, en tant qu'organismes de placement collectif constitués en fiducies, n'ont ni administrateurs ni dirigeants. Comme il a été mentionné, Barometer est également le fiduciaire de chaque Fonds. Le fiduciaire détient les actifs de chaque Fonds en fiducie pour le compte des porteurs de parts des Fonds. Barometer ne reçoit aucune rémunération à titre de fiduciaire des Fonds.

Conseiller en valeurs

Barometer fournit également des services de gestion de portefeuille à chaque Fonds conformément à la déclaration de fiducie de ce Fonds. Aux termes de la déclaration de fiducie de chaque Fonds, il incombe à Barometer de gérer le portefeuille de placement de ce Fonds, y compris de faire ou de faire faire l'analyse des placements, et de prendre des décisions au sujet du placement de l'actif de ce Fonds. Il appartient également à Barometer de prendre les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres en portefeuille d'un Fonds ainsi qu'à l'exécution de toutes les opérations relatives au portefeuille.

Les personnes suivantes sont chargées des décisions en matière de placement et sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille pour les Fonds.

Nom	Fonctions auprès du conseiller en valeurs
David Burrows	Chef des placements
Demetrius Schetakis	Gestionnaire de portefeuille principal

Accords relatifs au courtage

Lorsqu'elle passera un ordre portant sur des titres pour un Fonds, Barometer fera appel uniquement aux courtiers qui, à son avis, sont raisonnablement susceptibles de fournir la meilleure exécution (compte tenu de tous les coûts d'opération, des services de recherche ou d'autres avantages).

Dans son choix d'un courtier pour l'exécution d'une opération, Barometer a pour politique générale de chercher à obtenir l'exécution rapide et efficace des ordres au meilleur prix possible, avec des paiements raisonnables au titre des commissions ou des écarts, compte tenu de la valeur des services de courtage fournis.

Pour les opérations sur des titres à revenu fixe, les courtiers sont habituellement choisis en fonction du prix et de la disponibilité du titre, des informations recueillies à son égard et de la qualité de la recherche.

La recherche effectuée par des conseillers externes offre une vaste perspective des marchés financiers et, par conséquent, améliore la qualité des conseils en placement. Les services de recherche reçus sont pour le bénéfice général de tous les comptes gérés par Barometer. Le paiement de ces services est effectué le plus souvent à partir d'une partie des commissions versées aux courtiers pour qu'ils exécutent les opérations de portefeuille. En conséquence, ces courtiers pourraient toucher des paiements plus importants au titre des commissions ou des écarts. Le plus souvent, les recherches sont effectuées et fournies par des courtiers de plein exercice. Dans ce cas, le coût des recherches est compris dans les commissions de courtage. Bien que les courtiers qui participent à des accords de paiements indirects au moyen des courtages n'exigent pas nécessairement les commissions de courtage les moins élevées, Barometer conclura néanmoins de tels accords lorsqu'elle jugera que ces courtiers fournissent la meilleure exécution et/ou que la valeur de leurs recherches et de leurs autres services dépasse le montant supplémentaire exigé au titre de leurs commissions. Si des opérations de courtage relatives à un Fonds ont été ou pourraient être confiées à un courtier en contrepartie de la fourniture, par ce courtier ou par un tiers, de produits ou de services autres que l'exécution d'ordres, le nom d'un tel courtier ou d'un tel tiers sera communiqué gratuitement aux investisseurs qui nous en feront la demande par téléphone, au numéro sans frais 1 866 601-6888, ou par écrit, à l'adresse 181 Bay Street, bureau 3220, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto (Ontario), a été nommée pour agir à titre de dépositaire de chaque Fonds (le « **dépositaire** ») aux termes d'une convention de dépôt conclue entre Barometer et le dépositaire datée du 1^{er} janvier 2014, modifiée par une entente modificatrice n° 1 intervenue en date du 5 novembre 2014 et par une entente modificatrice n° 2 intervenue en date du

23 décembre 2014. La convention de dépôt précise les fonctions du dépositaire à l'égard des Fonds. Il incombe normalement au dépositaire de recueillir et de conserver les renseignements sur tous les titres détenus par les Fonds. Le dépositaire détient les titres et les autres éléments d'actif du portefeuille des Fonds, y compris de l'argent en dépôt dans des institutions financières, pour le compte des Fonds. La convention de dépôt comprend les principales modalités suivantes :

- le dépositaire a convenu de fournir certains services de dépôt aux Fonds;
- le dépositaire a droit à une rémunération convenue avec Barometer;
- les Fonds ont convenu d'indemniser le dépositaire sous réserve des limites et des restrictions prévues par la réglementation;
- l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention moyennant un préavis écrit de 30 jours transmis à l'autre partie.

Le dépositaire peut nommer des sous-dépositaires pour assurer la sauvegarde des titres en portefeuille des Fonds situés à l'étranger. Ces sous-dépositaires concluent, au besoin, avec le dépositaire des conventions de sous-dépositaires suivant des modalités essentiellement conformes à celles qui sont prévues dans la convention de dépôt. Le sous-dépositaire principal du dépositaire est The Bank of New York Mellon. Le siège social de The Bank of New York Mellon est à New York (New York).

Agent chargé de la tenue des registres et agent d'évaluation

SGGG Fund Services Inc. (« SGGG » ou l'« **agent chargé de la tenue des registres** ») est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent d'évaluation de chaque Fonds aux termes d'une convention de services d'évaluation et d'une convention de services de tenue des registres. Il incombe à l'agent chargé de la tenue des registres de maintenir le registre des propriétaires des parts des Fonds, qu'il conserve à son siège social, à Toronto, en Ontario. De plus, en tant qu'agent d'évaluation des Fonds, SGGG sera chargée du calcul de la valeur liquidative (la « VL ») de chaque Fonds et de la comptabilité du Fonds.

La convention de services d'évaluation conclue entre Barometer et SGGG et datée du 19 octobre 2012 comprend les principales modalités suivantes :

- SGGG a convenu de fournir à chaque Fonds certains services d'évaluation et de comptabilité;
- SGGG a droit à une rémunération convenue avec Barometer;
- Barometer a convenu d'indemniser SGGG, sous réserve des limites prévues par la réglementation et de certaines restrictions;
- SGGG peut résilier immédiatement la convention si : (i) la rémunération exigible n'est pas versée dans les délais prévus; (ii) SGGG a transmis un avis de non-paiement; et (iii) Barometer n'a pas effectué le paiement dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de cet avis;

- Barometer peut résilier immédiatement la convention si : (i) SGGG manque à ses obligations aux termes de la convention; (ii) Barometer a avisé SGGG d'un tel manquement; et (iii) SGGG n'a pas remédié au manquement dans un délai de trois (3) jours ouvrables;
- pour toute autre raison que celles qui sont indiquées ci-dessus, l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention en tout temps moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

La convention de services de tenue des registres conclue entre Barometer et SGGG et datée du 19 octobre 2012 comprend les principales modalités suivantes :

- SGGG a convenu de fournir à chaque Fonds certains services de tenue de registres et de comptabilité;
- SGGG a droit à une rémunération convenue avec Barometer;
- Barometer a convenu d'indemniser SGGG, sous réserve des limites prévues par la réglementation et de certaines restrictions;
- SGGG peut résilier immédiatement la convention si : (i) la rémunération exigible n'est pas versée dans les délais prévus; (ii) SGGG a transmis un avis de non-paiement; et (iii) Barometer n'a pas effectué le paiement requis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de cet avis;
- Barometer peut résilier immédiatement la convention si : (i) SGGG manque à ses obligations aux termes de la convention; (ii) Barometer a avisé SGGG d'un tel manquement; et (iii) SGGG n'a pas remédié au manquement dans un délai de trois (3) jours ouvrables;
- pour toute autre raison que celles qui sont indiquées ci-dessus, l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention en tout temps moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

Auditeur

L'auditeur indépendant de chaque Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (l'« **auditeur** »). L'auditeur est chargé d'effectuer l'audit des états financiers annuels des Fonds et d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels des Fonds fondée sur leur audit, indiquant si ces états financiers sont conformes ou non, à tous les égards importants, aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Le siège social de l'auditeur est situé à Toronto (Ontario).

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon est le mandataire d'opérations de prêt de titres (le « **mandataire d'opérations de prêt** ») des Fonds, et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est l'administrateur du programme de prêt de titres des Fonds (l'« **administrateur de prêt** »). L'administrateur de prêt conclut des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds aux

termes d'une autorisation de prêt datée du 20 mai 2014 (l'« **autorisation de prêt** ») qui exige que les opérations de prêt de titres prévoient une garantie correspondant à 105 % de la valeur marchande des titres prêtés, si la garantie n'est pas au comptant, et à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, si la garantie est au comptant. L'autorisation de prêt comprend des indemnités réciproques de la part (i) de chacun des Fonds et des parties liées aux Fonds, et (ii) du mandataire d'opérations de prêt, de l'administrateur de prêt et des parties liées au mandataire d'opérations de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou de négligence, tel qu'il est mentionné dans l'autorisation de prêt. L'une ou l'autre des parties peut résilier l'autorisation de prêt moyennant un préavis de 30 jours. Le siège social du mandataire d'opérations de prêt est situé à New York (New York), et celui de l'administrateur de prêt, à Toronto (Ontario). Le mandataire d'opérations de prêt et l'administrateur de prêt n'ont pas de liens avec Barometer et ne sont pas membres de son groupe.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Gestionnaire et fiduciaire

La gouvernance des Fonds est assurée de plusieurs façons, notamment les suivantes :

- Barometer, en tant que fiduciaire, exerce ses pouvoirs et s'acquitte de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de chaque Fonds et, dans le cadre de ces fonctions, elle exercera toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnable exercerait dans les circonstances.
- Il incombe au conseil d'administration de Barometer de veiller à ce que Barometer respecte les modalités de la déclaration de fiducie de chaque Fonds de même que les obligations prévues dans les lois applicables relativement à la gestion de placements et à l'offre de parts de chaque Fonds.
- Le conseil d'administration de Barometer a établi les politiques et procédures décrites ci-après. Au moins une fois l'an, il reçoit des rapports sur la conformité à ces politiques et procédures, y compris sur les conséquences pour les employés qui ne les ont pas respectées. En outre, il revoit ces politiques et procédures de temps à autre, au besoin.

Barometer a établi des politiques et procédures visant à reconnaître son obligation d'agir dans l'intérêt des Fonds et de leurs porteurs de parts, et de placer leurs intérêts au-dessus des siens. Ces politiques consistent notamment en un code d'éthique et de conduite, des codes concernant les opérations personnelles et les opérations d'initiés, des codes sur la protection des renseignements personnels et les politiques sur les conflits d'intérêts concernant la répartition des placements, la répartition des frais, les opérations entre fonds, les opérations visant des émetteurs reliés, des exécutions au meilleur prix et de l'emploi de courtage sur les titres gérés, les rectifications des erreurs sur la VL et les opérations concernant des titres placés par des OPC gérés par des courtiers. Au moins une fois l'an, le conseil d'administration de Barometer reçoit des rapports sur la conformité à ces politiques et procédures, y compris sur les conséquences pour les employés qui ne les ont pas respectées. En outre, il revoit les politiques et procédures de temps à autre, au besoin.

Chaque année, les dirigeants et employés de Barometer doivent attester qu'ils ont lu le guide de conformité de Barometer, guide qui vise à leur faire connaître les obligations légales régissant les Fonds et le placement de leurs parts, de même que les conseillers, les courtiers et les autres participants du marché fournissant des services aux Fonds, et à leur donner un moyen permettant d'assurer que les activités de Barometer respectent ces obligations. Ces procédures établissent un système approprié de contrôles internes et désignent les employés qui sont chargés de veiller au respect des divers aspects des obligations du Fonds et de Barometer prévues dans la réglementation, y compris les obligations en matière de présentation de l'information et en matière de dépôt.

Barometer commercialise, auprès de courtiers et de conseillers, les Fonds et les autres produits de placement dont elle est le promoteur. Ce faisant, elle exige des employés affectés à la commercialisation qu'ils en connaissent bien le cadre réglementaire, et des dirigeants chargés de la conformité, de même que des conseillers juridiques externes, lorsqu'il est approprié de le faire, qu'ils examinent les documents publicitaires. Leur examen vise à assurer que les documents donnent aux investisseurs éventuels une image fidèle et complète des faits importants.

Comité d'examen indépendant

Comme il est prévu par les lois sur les valeurs mobilières applicables, Barometer a constitué un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour les Fonds gérés par Barometer et visés par le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Le CEI est composé d'Art Mannarn, de Barry J. Myers (président du conseil) et de Stephen Gerry, chacun étant indépendant de Barometer et des membres de son groupe.

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à examiner et à fournir des recommandations à Barometer à l'égard des conflits d'intérêts dont elle fait l'objet dans le cadre de la gestion des Fonds. Barometer est tenue, aux termes du Règlement 81-107, de déceler les conflits d'intérêts inhérents dans le cadre de la gestion des Fonds et d'obtenir les commentaires du CEI à l'égard de la façon dont elle gère ces conflits d'intérêts, de même que ses politiques et procédures écrites qui exposent sa gestion de ces conflits d'intérêts. Le CEI fournit ses recommandations à Barometer en tenant compte des intérêts des Fonds. Le CEI fournit un rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds, comme il est prévu dans le Règlement 81-107.

La rémunération et les autres coûts connexes du CEI, de même que les autres coûts liés au respect du Règlement 81-107, seront prélevés sur les actifs de chaque Fonds pour lequel le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant. Barometer, selon son choix, répartira ces coûts entre les Fonds.

Certaines réorganisations des Fonds ou certains transferts des actifs des Fonds que ces derniers effectuent à un autre OPC ne nécessiteront pas l'approbation des porteurs de parts pourvu que certaines conditions soient respectées. Ces conditions comprennent notamment l'obtention de l'approbation du CEI, ainsi que la remise aux porteurs de parts des Fonds d'un avis écrit décrivant ces activités, au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une telle réorganisation ou d'un tel transfert. De plus, l'auditeur des Fonds ne peut pas être remplacé à moins que le CEI n'ait approuvé ce remplacement, conformément au Règlement 81-107, et qu'un avis écrit décrivant ce

remplacement ne soit envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de ce remplacement.

Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs de parts des Fonds peuvent obtenir sur le site Web désigné de Barometer à l'adresse www.barometercapital.ca, ou sur demande et sans frais, en composant le numéro sans frais 1 866 601-6888 ou en écrivant à l'adresse info@barometercapital.ca.

Politiques et pratiques

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont utilisés par les Fonds uniquement de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Barometer a établi des politiques et procédures (ce qui inclut des procédures de gestion des risques) ainsi que des limites et des contrôles sur les opérations relativement à l'utilisation d'instruments dérivés. Ces politiques, procédures, limites et contrôles sont établis et revus de temps à autre par un ou plusieurs dirigeants désignés à cette fin par Barometer. Ceux-ci profitent généralement de cette occasion pour réévaluer les risques associés aux décisions relatives à des opérations sur instruments dérivés en particulier.

Ventes à découvert

Les Fonds peuvent, à l'occasion, effectuer des ventes à découvert conformément à leurs objectifs de placement et aux lois applicables sur les valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds effectue des ventes à découvert, il vend des titres à découvert et constitue une sûreté sur les actifs du fonds auprès de courtiers à titre de sûreté relativement à ces opérations. Lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne dépasse pas cinq pour cent (5 %) de l'actif total du Fonds, et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 20 % de son actif total. Un Fonds peut déposer des actifs auprès de prêteurs, conformément aux pratiques du secteur, relativement à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Un Fonds détient aussi une couverture en espèces qui, avec les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs, est d'un montant d'au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus par lui à découvert selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande.

Barometer et le dépositaire ont adopté des politiques et procédures en matière de vente à découvert par les Fonds. Toute entente, politique ou procédure qui s'applique à un Fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles sur les opérations, en plus des éléments précisés précédemment) sera établie et revue par le gestionnaire. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée est prise par un conseiller en valeurs, et elle est revue et surveillée dans le cadre des procédures de conformité continue et des mesures de contrôle du risque du gestionnaire. Les procédures de gestion des risques visent également à éprouver la solidité du portefeuille d'un Fonds dans des conditions difficiles.

Les risques liés à ces stratégies sont indiqués à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert ».

Opérations de prêt et de mise en pension de titres

À l'heure actuelle, chaque Fonds a conclu des opérations de prêt de titres et peut conclure des opérations de mise en pension, mais seulement dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières. Les Fonds ne peuvent pas conclure une opération de prêt ou de mise en pension de titres si, dès qu'il conclut cette opération, la valeur marchande de tous les titres prêtés par un Fonds et qui ne lui ont pas encore été retournés ou que le Fonds a vendus dans le cadre de mises en pension et qu'il n'a pas encore rachetés dépasse 50 % de l'actif total du Fonds (à cette fin, la garantie donnée au Fonds en échange des titres prêtés et les espèces détenues par le Fonds en échange des titres vendus ne doivent pas être incluses dans l'actif total).

Le dépositaire agira comme mandataire des Fonds dans l'exécution des opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues par les Fonds. Les risques afférents à ces opérations seront gérés en obligeant le mandataire d'un Fonds à conclure ces opérations pour le compte du Fonds avec des maisons de courtage et des institutions canadiennes et étrangères bien établies et de bonne réputation. Le mandataire est tenu de maintenir des procédés, des registres et des contrôles internes, qui incluent une liste des tiers approuvés d'après des normes d'évaluation de la solvabilité généralement reconnues, des limites d'opérations et de crédit pour chaque tiers et les normes de diversification des garanties. Le mandataire déterminera chaque jour la valeur marchande tant des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres que des titres vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension, ainsi que des espèces et des garanties détenues par le Fonds à l'égard de ces opérations. Si, au cours d'une journée, la valeur marchande de la garantie au comptant ou de la garantie autre qu'au comptant est inférieure à 102 % et à 105 %, respectivement, de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, l'emprunteur devra, le jour suivant, fournir au Fonds visé une garantie au comptant ou une garantie autre qu'au comptant supplémentaire pour combler l'insuffisance.

Au moins une fois par année, Barometer, le CEI et le mandataire passeront en revue les politiques et les procédures décrites ci-dessus pour s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres sont gérés de façon adéquate.

Politique en matière de vote par procuration

Barometer, en tant que conseiller en valeurs, est chargée des votes par procuration et des tâches connexes à l'égard de chaque Fonds. Dans le cadre de l'acquittement de ces tâches, Barometer et les Fonds ont adopté les politiques et procédures en matière de vote par procuration (les « **politiques en matière de vote par procuration** ») pour veiller à ce que les droits de vote rattachés aux procurations visant les parts détenues par un Fonds soient exercés uniformément et uniquement dans l'intérêt économique du Fonds. Les politiques en matière de procuration sont résumées ci-après :

- Les politiques en matière de vote par procuration prévoient les procédures de vote qui doivent être suivies relativement aux questions ordinaires et extraordinaires sur lesquelles un vote est pris, ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer comment et s'il y a lieu d'exercer un droit de vote conféré par procuration. Bien que les politiques en matière de vote par procuration permettent la création d'une politique permanente relative au vote sur certaines

questions ordinaires, chaque question ordinaire et extraordinaire doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales.

- Les politiques en matière de vote par procuration indiquent également les situations où Barometer et les Fonds pourraient ne pas pouvoir exercer leur droit de vote ou les situations où les frais reliés à un tel vote dépasseraient les avantages. Lorsqu'un Fonds géré par Barometer est investi dans un Fonds sous-jacent qui est également géré par Barometer, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux procurations du fonds sous-jacent. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote afférents aux parts qui vous reviennent.
- Barometer est chargée de la surveillance du processus de vote par procuration de chaque Fonds et a assigné à un membre de sa haute direction la responsabilité de cette surveillance.

Barometer compile et maintient les dossiers de vote par procuration annuels pour les Fonds pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} juillet de chaque année et se terminant le 30 juin de l'année suivante. À la fin d'une période annuelle, le dossier de vote par procuration pourra être consulté sur le site Web désigné de Barometer (www.barometercapital.ca) le 31 août suivant la période annuelle. Les investisseurs peuvent se procurer sans frais, sur demande, un exemplaire de la totalité des procédures en matière de vote par procuration de chaque Fonds, par téléphone, au numéro sans frais 1 866 601-6888 ou par courriel, à l'adresse info@barometercapital.ca. Les investisseurs peuvent également faire parvenir une demande par la poste à l'attention de Barometer au 181 Bay Street, bureau 3220, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Aucun Fonds n'emploie directement des administrateurs ou des dirigeants pour mener ses activités. Les charges opérationnelles des Fonds s'ajoutent aux frais de gestion payables à Barometer. Si des employés fournissent des services autant aux Fonds qu'à Barometer, seule la tranche de leurs frais relative aux activités des Fonds est remboursée par les Fonds.

Les Fonds n'ont versé aucune rémunération, rente ou pension ni aucun autre avantage aux dirigeants, aux administrateurs ou aux employés de Barometer.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 \$ à titre de rémunération pour ses services et un montant de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Art Mannam, Barry J. Myers (président) et Stephen Gerry sont les membres du CEI. Le président du CEI reçoit un montant supplémentaire de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Ces sommes sont partagées entre les Fonds. Pour l'exercice des Fonds terminé le 31 décembre 2023, le montant total des frais payables par les Fonds et imputés à ceux-ci relativement au CEI a été d'environ 23 523,58 \$.

Contrats importants

Ci-dessous se trouve la liste des contrats importants des Fonds. Vous pouvez, à titre de porteur de parts existant ou d'investisseur potentiel, les examiner dans les bureaux de Barometer pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

- Déclaration de fiducie
- Convention de dépôt
- Convention de services d'évaluation
- Convention de services de tenue des registres
- Autorisation de prêt

Les porteurs de parts existants ou les investisseurs potentiels peuvent consulter des exemplaires des contrats importants des Fonds pendant les heures normales d'ouverture dans les bureaux de Barometer ou sur le site Web désigné de Barometer à l'adresse <http://www.barometercapital.ca> ou sur le site Web www.sedarplus.ca.

Site Web désigné

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On trouvera le site Web désigné des Fonds auquel ce document se rapporte à l'adresse suivante : www.barometercapital.ca.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Calcul de la juste valeur de l'actif

Barometer a délégué à un agent d'évaluation la responsabilité d'évaluer les Fonds. Se reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Agent chargé de la tenue des registres et agent d'évaluation » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour calculer la valeur liquidative (la « VL ») d'un Fonds un jour donné, l'agent d'évaluation déterminera la valeur comptable/juste valeur de l'actif et du passif du Fonds en fonction des lois applicables et des règles établies dans la déclaration de fiducie du Fonds. Ces règles d'évaluation comprennent ce qui suit :

- la valeur comptable de l'encaisse, des sommes en dépôt ou des prêts payables sur demande, des frais payés d'avance, des dividendes au comptant déclarés et des intérêts courus mais non reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, à moins que l'agent d'évaluation ne détermine que la valeur de ces sommes en dépôt ou de ces prêts payables sur demande ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à une valeur que l'agent d'évaluation détermine être leur valeur raisonnable;

- les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués à la juste valeur selon la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à un moment que l'agent d'évaluation, à son gré, juge approprié. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à la juste valeur au prix coûtant plus les intérêts courus;
- la juste valeur d'un titre coté en bourse correspondra en général au dernier cours vendeur affiché avant le calcul de la VL d'un Fonds. Si, le jour d'un tel calcul, le titre n'a pas été vendu, l'agent d'évaluation calculera la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur affichés pour déterminer la juste valeur du titre. Si, le jour d'un tel calcul, la bourse est fermée, la juste valeur du titre correspondra au dernier cours vendeur affiché le dernier jour où la bourse était ouverte. Si le titre est inscrit à la cote de plus d'une bourse, la valeur du titre sera normalement déterminée au moyen des données provenant de la bourse à laquelle le volume de négociation du titre est normalement le plus considérable;
- si le titre est négocié sur un marché hors cote, sa juste valeur correspondra à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture tels qu'ils sont publiés dans la presse financière;
- la juste valeur des titres, dont la revente est restreinte ou limitée, sera la moindre des valeurs suivantes : (i) la valeur des titres établie d'après les cotes publiées d'usage courant, et (ii) le pourcentage de la valeur marchande des titres de la même catégorie, dont la négociation n'est ni restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention ou en vertu de la loi, qui correspond au pourcentage que représente le coût d'acquisition par un Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; étant entendu qu'une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres pourra être effectuée si la date à laquelle la restriction sera levée est connue;
- la juste valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé correspondra au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie si, à l'heure d'évaluation, la position sur le contrat était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent;
- la garantie payée ou déposée sur des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est inscrite comme créance, et la garantie composée d'éléments d'actifs autres qu'en trésorerie est inscrite comme un dépôt de garantie;
- si, selon l'agent d'évaluation, les cours cotés ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les cours qui seraient obtenus à la vente des titres visés, l'agent d'évaluation pourra évaluer les titres selon les cours qui, selon lui, reflètent le mieux la juste valeur des titres;

- les actifs et passifs financiers d'un Fonds libellés en monnaie étrangère seront convertis en fonds canadiens par application du taux de change obtenu des meilleures sources auxquelles l'agent d'évaluation ait accès;
- tous les frais ou tous les passifs (y compris les frais payables à Barometer) d'un Fonds seront calculés selon la comptabilité d'exercice;
- la valeur des titres ou autres biens pour lesquels il n'y a aucune cotation de prix correspondra à leur juste valeur marchande, calculée selon la méthode que le fiduciaire choisira;
- en cas de vente d'une option négociable couverte, d'une option sur contrats à terme ou d'une option de gré à gré, la prime touchée par un Fonds est considérée comme un passif dérivé dont la valeur correspond à la valeur marchande en vigueur de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option de gré à gré qui liquiderait la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de telles options est traité en tant que gain latent ou perte latente sur un placement. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la VL du Fonds. La valeur des titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue, correspond à leur valeur marchande en vigueur.

Si un placement ne peut être évalué selon les règles susmentionnées ou si, à un moment quelconque, Barometer est d'avis que les règles susmentionnées ne sont pas appropriées compte tenu des circonstances, alors, malgré ces règles, Barometer effectuera une évaluation qu'elle considère juste et raisonnable. Au cours des deux (2) derniers exercices, Barometer ne s'est prévalu à l'égard d'aucun Fonds de son droit de dérogation aux principes d'évaluation du Fonds, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Pour calculer la VL d'un Fonds et la VL par catégorie du Fonds, il sera tenu compte des passifs suivants du Fonds :

- toutes les factures et tous les comptes créditeurs;
- tous les frais d'administration à payer et/ou les frais d'administration cumulés;
- toutes les obligations contractuelles concernant le versement d'argent ou le transfert de biens, y compris le montant de toute distribution non versée portée au crédit des porteurs de parts du Fonds au plus tard le jour du calcul de la VL;
- toutes les provisions pour impôts ou éventualités attribuables au Fonds dont Barometer a autorisé ou approuvé la constitution, y compris pour les taxes de vente provinciales et fédérale, la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée ou les éventualités qui peuvent raisonnablement être estimées avec certitude selon les principes comptables généralement reconnus;
- tous les autres éléments de passif du Fonds, peu importe leur nature, y compris les éléments de passif imputables à une catégorie en particulier, à l'exception des

capitaux propres des porteurs de parts (qui sont classés comme un passif selon les IFRS).

Barometer déterminera, de toute bonne foi, si ces éléments de passif sont des frais liés à une catégorie ou des frais communs d'un Fonds. Le prix pour chaque catégorie de parts du Fonds sera établi en utilisant les renseignements les plus récents disponibles chaque jour ouvrable. L'achat ou la vente d'actifs en portefeuille par un Fonds sera pris en compte dans le premier calcul du prix par part de chaque catégorie de parts du Fonds après la date à laquelle la transaction devient exécutoire.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds

- La valeur d'un Fonds est désignée par l'expression « valeur liquidative » ou « VL ». Pour calculer sa VL, un Fonds détermine la valeur comptable appropriée de la totalité de son actif, puis en soustrait la totalité de son passif.
- Une VL distincte par part est calculée pour chacune des catégories de parts d'un Fonds.
- Les parts d'une catégorie d'un Fonds seront émises ou rachetées à la VL de cette catégorie.
- La VL de chaque catégorie de parts d'un Fonds est calculée en dollars canadiens à la clôture des opérations à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour ouvrable, ce qui survient habituellement à 16 h (heure de l'Est) mais, dans certaines circonstances, ce peut être à un autre moment (l'« **heure de clôture** »). Dans le présent prospectus simplifié, « **jour ouvrable** » s'entend d'un jour où la TSX est ouverte aux fins de négociations.
- La VL par part d'une catégorie d'un Fonds est calculée en divisant (1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de cette catégorie dans l'actif du Fonds, moins la quote-part de cette catégorie dans les frais communs du Fonds et moins les frais attribuables uniquement à cette catégorie, par (2) le nombre total de parts de cette catégorie du Fonds en circulation à ce moment-là.
- Le prix de souscription ou de rachat des parts d'une catégorie d'un Fonds est fondé sur la VL par part de cette catégorie du Fonds calculée par la suite après que Barometer a reçu un ordre de souscription ou une demande de rachat, ou est réputée avoir reçu un ordre de souscription ou une demande de rachat. Pour tout ordre de souscription ou toute demande de rachat de parts d'une catégorie d'un Fonds reçu au plus tard à l'heure de clôture un jour ouvrable, le prix est fonction de la VL par part de la catégorie pertinente du Fonds, calculée ce jour ouvrable. Pour les ordres reçus après l'heure de clôture, le prix est fonction de la VL par part de la catégorie pertinente de ce Fonds, calculée le jour ouvrable suivant. Se reporter à la rubrique

« Souscriptions, échanges et rachats » pour obtenir de plus amples renseignements concernant la VL par part.

- De façon générale, le prix qui s'applique aux ordres de souscription et de rachat de parts de chaque catégorie d'un Fonds augmente ou diminue chaque jour ouvrable en fonction de la variation de la valeur des titres en portefeuille que détient le Fonds. Lorsque des dividendes ou des distributions, selon le cas, sont déclarés par un Fonds, le montant des dividendes ou des distributions par part à la date de versement des distributions ou des dividendes, selon le cas, est retranché du prix de la part.
- On peut obtenir sur demande et sans frais auprès de nous la VL de chaque catégorie de parts d'un Fonds, en composant le numéro sans frais 1 866 601-6888 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@barometercapital.ca.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Calcul du prix d'une part

Le prix de souscription d'une part d'une catégorie d'un Fonds est fondé sur la VL par part de cette catégorie du Fonds calculée immédiatement après la réception de votre ordre de souscription par Barometer. La VL par part d'une catégorie d'un Fonds est calculée à l'heure de clôture. Le prix établi pour les ordres de souscription de parts d'une catégorie d'un Fonds reçus par Barometer ou en son nom un jour ouvrable au plus tard à l'heure de clôture est fondé sur la VL des parts de cette catégorie du Fonds calculée ce jour-là. Les ordres reçus après l'heure de clôture se voient attribuer un prix fondé sur la VL des parts de cette catégorie de ce Fonds calculée le jour ouvrable suivant. Votre courtier ou votre conseiller peut fixer des heures limites antérieures.

Barometer, pour le compte des Fonds, peut se réserver le droit de refuser votre ordre de souscription dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la réception de celui-ci. Dans de telles circonstances, toutes les sommes reçues à l'égard de l'ordre de souscription refusé seront retournées sans intérêts.

Souscriptions

Les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds d'actions mondiales Barometer (le « **Fonds d'actions** »), du Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership (le « **Fonds de revenu** ») et du Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership (le « **Fonds équilibré** ») font l'objet d'un placement continu aux termes du présent prospectus simplifié dans toutes les provinces du Canada, principalement par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de conseillers inscrits. Se reporter à la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds » pour obtenir une description de chaque catégorie de parts offertes par les Fonds. Les Fonds comptent vendre des parts uniquement à des personnes qui résident au Canada. En conséquence, les Fonds n'accepteront d'ordres que de souscripteurs, ou de personnes agissant pour leur compte, dont l'adresse est au Canada.

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un conseiller inscrit dans la province dans laquelle vous passez votre ordre. Les parts des Fonds peuvent être achetées uniquement en dollars canadiens.

Votre placement initial dans des parts d'un Fonds doit être d'au moins 5 000 \$ et tout placement additionnel doit être d'au moins 500 \$. Dans le cas des programmes de placements systématiques, le placement initial minimal dans chaque Fonds est de 1 000 \$ et les souscriptions additionnelles doivent être d'au moins 100 \$. Tous les ordres dûment remplis seront traités dans un délai de deux (2) jours ouvrables (ou tout délai prescrit par les autorités canadiennes en valeurs mobilières). Un Fonds peut en tout temps modifier les seuils relatifs au placement initial minimal ou aux placements additionnels en parts du Fonds, ou y renoncer. Si un ordre de souscription de parts d'un Fonds est reçu au plus tard à l'heure de clôture, l'ordre de souscription sera traité selon la VL par part de la catégorie visée du Fonds, calculée le même jour ouvrable. Si l'ordre de souscription de parts d'un Fonds est reçu après l'heure de clôture ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il sera traité selon la VL par part de la catégorie visée du Fonds, calculée le jour ouvrable suivant.

Aucun certificat ne vous sera délivré lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds.

Si un Fonds ne reçoit pas votre paiement dans les deux (2) jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre de souscription, vos parts seront rachetées par le Fonds le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat dépasse la somme que vous devez, le Fonds conservera l'écart entre les deux montants. Si le produit du rachat est moins élevé que la somme que vous devez, Barometer paiera la différence au Fonds visé et tentera ensuite de recouvrer cette somme, plus les frais engagés pour le recouvrement, auprès du courtier ou du conseiller qui a passé l'ordre. Aux termes de l'entente que vous avez conclue avec votre courtier ou votre conseiller, celui-ci peut demander que vous lui remboursiez cette somme, ainsi que la totalité des frais de recouvrement supplémentaires.

À l'occasion et pour des périodes dont elle détermine la durée, Barometer peut décider d'interrompre la vente de parts des Fonds.

Généralités

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » et à la rubrique « Rémunération du courtier » pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais imputés et la rémunération du courtier applicable à l'égard des catégories de chaque Fonds. Un courtier a la possibilité de prévoir, dans le cadre de son entente avec l'investisseur, qu'il demandera à celui-ci de l'indemniser de toute perte subie en raison du règlement d'une souscription de parts d'un Fonds qui n'est pas effectué par la faute de l'investisseur.

Reclassements

Vous pouvez faire reclasser vos parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds qui sont libellées dans la même monnaie. Aucuns frais de rachat ne sont payables pour un reclassement. Selon la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada, un reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt. En conséquence, vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital que vous pourriez avoir réalisés sur les parts d'une catégorie d'un Fonds au moment du reclassement. Veillez vous

reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui va de la page 31 à la page 34.

Vous ne pourrez faire reclasser vos parts d'une catégorie d'un Fonds que si vous remplissez les exigences requises pour détenir des parts de la catégorie du Fonds qui font l'objet du reclassement. Le nombre de parts de la catégorie du Fonds que vous recevrez lors du reclassement dépendra de la VL relative par part des parts de la catégorie du Fonds que vous détenez par rapport à la VL par part des parts de la catégorie du Fonds que vous détenez après le reclassement. Par conséquent, vous pourrez recevoir un nombre de parts de la catégorie du Fonds supérieur ou inférieur au nombre de parts de la catégorie du Fonds à l'égard desquelles le reclassement a été effectué.

Si un Fonds offre d'autres catégories de parts dans l'avenir, vous pourrez demander le reclassement de la totalité ou d'une partie de vos parts du Fonds en parts des nouvelles catégories du Fonds, si vous répondez à tout critère propre aux parts des nouvelles catégories du Fonds. Si vous détenez des parts de catégorie F d'un Fonds et si votre courtier ou votre conseiller informe, à tout moment, Barometer que vous ne remplissez plus les exigences requises pour détenir des parts de catégorie F du Fonds, à moins que vous ne demandiez à Barometer de racheter vos parts du Fonds, celle-ci reclassera vos parts de catégorie F du Fonds en parts de catégorie A du Fonds. Le nombre de parts de catégorie A de ce Fonds que vous recevrez au reclassement pourra être supérieur ou inférieur au nombre de parts de catégorie F de ce Fonds que vous détenez actuellement, selon l'écart entre la VL par part de catégorie A de ce Fonds et la VL par part de catégorie F de ce Fonds. Au lieu d'accepter le reclassement de vos parts de catégorie F d'un Fonds en parts de catégorie A du Fonds, vous pourrez informer votre courtier ou conseiller que vous avez plutôt décidé de faire racheter vos parts du Fonds (voir la rubrique « Rachats » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements).

Si vous cessez d'être un investisseur admissible pour les parts de catégorie I d'un Fonds, Barometer peut reclasser vos parts de catégorie I du Fonds en parts de catégorie A du Fonds après vous avoir donné un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, à moins que vous ne communiquiez avec Barometer pendant la période d'avis et qu'elle convienne que vous êtes de nouveau un investisseur admissible pour les parts de catégorie I du Fonds.

Échanges

Vous pouvez échanger un placement dans un Fonds contre un placement dans un autre Fonds en communiquant avec votre courtier ou votre conseiller. Généralement, un échange peut être un ordre visant la vente, l'achat ou le reclassement de parts d'un Fonds ou la conversion de parts d'un Fonds en parts d'un autre Fonds. La société de votre représentant peut vous imputer jusqu'à deux pour cent (2 %) de la valeur des parts que vous échangez contre des titres d'un autre Fonds Barometer. Vous négociez les frais avec votre conseiller. Un Fonds peut également vous imputer des frais pour opérations à court terme ou pour opérations fréquentes si vous échangez vos parts du Fonds dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour obtenir de plus amples renseignements.

Tout échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds constitue une disposition de parts aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Il se peut que vous deviez payer des frais à votre courtier pour effectuer un échange ou un reclassement. Il vous revient de négocier les frais avec votre professionnel en placements. Se reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements et une description des frais relatifs aux différentes catégories de parts de chaque Fonds libellées dans la même monnaie.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts d'un Fonds et recevoir, pour chaque part du Fonds que vous faites racheter, une somme égale à la VL par part de la catégorie du Fonds, calculée après la réception de votre demande de rachat par Barometer ou par la personne qui administre le Fonds en son nom. Le produit de rachat vous sera versé dans la devise dans laquelle vous avez initialement souscrit les parts du Fonds visé.

Le rachat des parts d'un Fonds constitue une disposition à des fins fiscales et il peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui peut entraîner un impôt à payer à l'égard des parts du Fonds détenues dans un régime non enregistré. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les paragraphes qui suivent présentent la procédure de rachat pour faire racheter des parts d'un Fonds :

- Les demandes de rachat écrites de parts d'un Fonds reçues par Barometer ou en son nom au plus tard à l'heure de clôture un jour ouvrable se verront attribuer un prix établi d'après la VL par part de la catégorie applicable du Fonds, calculée ce même jour ouvrable.
- Les demandes de rachat de parts d'un Fonds reçues par Barometer ou en son nom après l'heure de clôture un jour ouvrable se verront attribuer un prix établi d'après la VL par part de la catégorie applicable du Fonds, calculée le jour ouvrable suivant.
- Vous pouvez faire racheter vos parts d'un Fonds par l'intermédiaire de votre courtier inscrit ou conseiller inscrit, qui acheminera votre demande de rachat à Barometer. Les courtiers ou conseillers doivent communiquer à Barometer les détails de votre demande de rachat par voie télégraphique, par messenger ou par poste prioritaire, sans frais pour vous. Vous pouvez également faire racheter vos parts d'un Fonds en le demandant par voie télégraphique ou en remettant votre demande de rachat à Barometer.
- Afin de remplir votre demande de rachat, vous devez donner à Barometer tous les documents exigés relativement à la demande de rachat. Barometer doit recevoir soit 1) une demande de rachat écrite remplie, signée par vous-même ou par une personne agissant pour votre propre compte, soit 2) un ordre de rachat transmis par téléphone ou par voie électronique pour votre compte par l'entremise d'un courtier reconnu avec qui Barometer a pris des arrangements au préalable. Si vous avez rempli votre demande de rachat, le Fonds visé vous versera le prix de rachat dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de calcul de la VL par part de ce Fonds servant à établir votre prix de rachat.

- Si Barometer détermine que les documents relatifs au rachat sont incomplets, elle vous avisera que ses exigences n'ont pas été respectées et précisera quels sont les documents que vous devez encore envoyer. Lorsque vous aurez rempli votre demande de rachat, un Fonds vous versera le prix de rachat dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du calcul de la VL par part du Fonds servant à établir votre prix de rachat. Chaque Fonds pourra également renoncer aux exigences relatives au rachat et vous verser le prix de rachat dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle Barometer prendra cette décision pour le compte du Fonds visé.
- Si, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat par un Fonds, vous omettez de transmettre à Barometer vos documents relatifs à la demande de rachat dûment remplis, le Fonds vous émettra, le 10^e jour, le même nombre de parts du Fonds que celui dont vous avez demandé le rachat. Si la VL par part de la catégorie de ce Fonds ce jour-là est inférieure au produit du rachat, le Fonds gardera l'excédent. Si, au contraire, elle est supérieure, Barometer versera à ce Fonds le montant de l'insuffisance et cherchera à recouvrer cette somme, majorée des frais, auprès du courtier ou du conseiller qui aura transmis la demande de rachat. Aux termes de l'entente que vous avez conclue avec votre courtier ou votre conseiller, celui-ci peut exiger que vous lui remboursiez cette somme, ainsi que la totalité des frais de recouvrement supplémentaires.
- Chaque Fonds annulera toute part que vous faites racheter.
- À la demande de Barometer, un Fonds peut exiger que vous déteniez un placement minimal d'au moins 5 000 \$ dans le Fonds. Si votre placement est inférieur au montant minimal, un Fonds peut racheter vos parts moyennant un préavis de quinze (15) jours.
- Dans des circonstances extraordinaires, Barometer peut suspendre le droit de rachat et reporter la date du paiement des rachats pour une période donnée, à la condition que cette suspension soit conforme aux politiques réglementaires applicables en valeurs mobilières. Barometer peut suspendre votre droit de faire racheter vos parts d'un Fonds après avoir obtenu le consentement des autorités en valeurs mobilières ou pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse à la cote de laquelle sont inscrits ou négociés des titres détenus par le Fonds, à condition que ces titres représentent plus de 50 % de la valeur du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres ne soient négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.
- Si Barometer suspend le droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat de parts d'un Fonds, soit recevoir, une fois la suspension levée, un paiement établi en fonction de la VL par part du Fonds calculée immédiatement après la levée de la suspension.
- Dans l'entente conclue avec l'investisseur, un courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes subies pour manquement de ce

dernier de satisfaire aux exigences d'un Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de titres du Fonds.

- Aucuns frais de rachat ne seront imputés si vous choisissez de faire racheter vos parts du Fonds.

Généralités

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » et à la rubrique « Rémunération du courtier » pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais imputés et la rémunération du courtier applicable à l'égard des catégories de chaque Fonds. Dans l'entente qu'il a conclue avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences d'un Fonds ou de la réglementation sur les valeurs mobilières relativement au rachat de titres d'un Fonds par la faute de l'investisseur.

Opérations à court terme

Barometer a adopté des politiques et des procédures afin de détecter et de prévenir les opérations à court terme. Les opérations à court terme sont définies comme les combinaisons de souscriptions et de rachats effectués sur une courte période de temps, qui, selon Barometer, sont préjudiciables aux autres investisseurs des Fonds. Ces opérations peuvent tirer parti de certains Fonds qui détiennent des titres dont le cours est déterminé dans d'autres fuseaux horaires ou des titres illiquides qui ne sont pas négociés fréquemment. Ces opérations sont généralement effectuées à l'intérieur de périodes de moins de dix (10) jours mais peuvent être comprises dans des périodes d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours.

Les opérations à court terme peuvent avoir des effets défavorables sur ceux qui investissent dans un Fonds et sur la capacité du Fonds de gérer ses placements, notamment parce que ce type d'opérations peut diluer la valeur des parts du Fonds, nuire à la gestion efficace du portefeuille du Fonds et entraîner une augmentation des frais d'administration et de courtage du Fonds. Barometer prendra des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations à court terme, mais elle ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Les acquisitions et les rachats de parts d'un Fonds effectués dans des intervalles rapprochés pourraient être assujettis à des frais d'opérations à court terme. Des frais d'opérations à court terme d'au plus deux pour cent (2 %) du prix de souscription (exclusion faite de tous frais d'acquisition) pourraient vous être imputés si vous faites racheter vos parts d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur souscription. Ces frais seront déduits du produit du rachat lorsque vous ferez racheter vos parts de ce Fonds, et ils seront retenus par ce Fonds. Barometer pourra, à son entière discrétion, renoncer aux frais d'opérations à court terme. Toutes les opérations qui, selon Barometer, sont des opérations à court terme, peuvent être assujetties à des frais de deux pour cent (2 %). Les frais imputés seront versés au Fonds visé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 22.

Barometer pourra également prendre les mesures supplémentaires qu'elle juge appropriées afin d'empêcher l'investisseur de se livrer à nouveau à de telles activités. Ces mesures peuvent comprendre la remise d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou de son compte sur une liste de surveillance afin de contrôler ses opérations et l'interdiction pour l'investisseur d'effectuer d'autres opérations, s'il tente à nouveau d'effectuer de telles opérations, et/ou la fermeture de son compte. Les restrictions imposées à l'égard des opérations à court terme, dont les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas dans le cadre de rachats effectués de notre propre initiative et de rachats effectués à la demande de porteurs de parts dans des circonstances particulières que nous aurons déterminées à notre gré.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de placements systématiques

Vous pouvez acheter des parts des Fonds au moyen d'un programme de placements systématiques chaque mois, deux fois par mois, chaque semaine ou deux fois par semaine. Il n'y a aucuns frais pour ce service. Aux termes de ce programme, un Fonds transférera automatiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les investira dans des parts d'un Fonds. Aux termes du programme de placements systématiques, votre placement initial dans des parts du Fonds doit être d'au moins 1 000 \$ et chaque placement additionnel doit être d'au moins 100 \$. Les Fonds peuvent à tout moment modifier ou annuler le montant minimal du placement initial ou de tout placement additionnel dans les parts d'un Fonds.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez faire établir un programme de retraits systématiques afin de recevoir des paiements réguliers sur vos placements dans un Fonds au moyen de rachats réguliers de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Nous n'imputons aucuns frais pour ce service. Vous pouvez cesser d'utiliser ce programme en nous remettant un avis de cinq (5) jours ouvrables.

Réinvestissement systématique des distributions

De temps à autre, les Fonds peuvent vous verser des distributions ou les verser dans votre régime fiscal enregistré. Nous réinvestirons automatiquement ces distributions en achetant des parts additionnelles du Fonds visé en votre nom. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque ces parts sont achetées.

Si un investisseur préfère recevoir des distributions des Fonds au comptant, il peut nous en aviser par l'intermédiaire de son courtier.

FRAIS

Le tableau suivant présente les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans des parts d'un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. D'autres frais sont payables par les Fonds, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci.

Frais et charges payables par les Fonds	
<i>Frais de gestion</i>	<p>Barometer touche des frais de gestion annuels, payables mensuellement sur l'actif de chaque Fonds, en fonction de la VL quotidienne de chaque catégorie de parts de ce Fonds, comme il est indiqué ci-dessous.</p> <p>Les services offerts aux clients en contrepartie de ces frais de gestion comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion quotidienne de chaque Fonds; - la prise de décisions relatives au portefeuille de placements et de mesures visant l'exécution des opérations de portefeuille; - la gestion des acquisitions et des rachats de parts de chaque Fonds; - le paiement des commissions de suivi et des autres formes de rémunération aux courtiers; - la négociation d'ententes contractuelles avec des tiers prestataires de services, y compris le dépositaire, les auditeurs et les conseillers juridiques, et la supervision de leur travail; - la fourniture de locaux, de personnel, de fournitures de bureau et de services comptables internes à l'égard de chaque Fonds; - le suivi de la conformité avec les lois applicables. <p>Fonds d'actions mondiales Barometer</p> <p>Catégorie A : Frais annuels totaux correspondant à 2,20 %¹ de la VL quotidienne des parts de catégorie A du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.</p> <p>Catégorie F : Frais annuels totaux correspondant à 1,20 %¹ de la VL quotidienne des parts de catégorie F du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.</p> <p>Catégorie I : Chaque porteur de parts de catégorie I du Fonds nous verse directement des frais de gestion négociés dont le montant est déterminé principalement en fonction de la taille de leur placement. Ces frais de gestion ne dépasseront pas 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie I du porteur de parts.</p> <p>Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership</p>

¹ À compter du 11 mars 2024.

	<p>Catégorie A : Frais annuels totaux correspondant à 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie A du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.</p>
	<p>Catégorie F : Frais annuels totaux correspondant à 0,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie F du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.</p> <p>Catégorie I : Chaque porteur de parts de catégorie I du Fonds nous verse directement des frais de gestion négociés dont le montant est déterminé principalement en fonction de la taille de leur placement. Ces frais de gestion ne dépasseront pas 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie I du porteur de parts.</p> <p>Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership</p> <p>Catégorie A : Frais annuels totaux correspondant à 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie A du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.</p> <p>Catégorie F : Frais annuels totaux correspondant à 0,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie F du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.</p> <p>Catégorie I : Chaque porteur de parts de catégorie I du Fonds nous verse directement des frais de gestion négociés dont le montant est déterminé principalement en fonction de la taille de leur placement. Ces frais de gestion ne dépasseront pas 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie I du porteur de parts.</p> <p>Généralités</p> <p>Barometer versera aux courtiers et aux conseillers, à titre de commission de suivi, une partie des frais de gestion annuels qu'elle touche sur les parts de catégorie A des Fonds, comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération du courtier », à la page 29.</p> <p>Les frais de gestion sont cumulés quotidiennement à terme échu et sont payables mensuellement.</p>
<p>Rémunération au rendement</p>	<p>Comme rémunération pour la prestation de ses services à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds, Barometer reçoit également une rémunération au rendement (la « rémunération au rendement ») relativement aux parts de catégorie A et aux parts de catégorie F du Fonds. La rémunération au rendement correspond à 20 % du montant par lequel la VL par part de l'une de ces catégories du Fonds à la fin de l'exercice (la « VL par part de la catégorie à la fin de l'exercice ») excède la VL cible annuelle par part de cette même catégorie du Fonds (la « VL cible par part de la catégorie à la fin</p>

	<p>de l'exercice »), multiplié par le nombre de parts de cette catégorie du Fonds qui sont en circulation à la fin de cet exercice (les « parts de la catégorie à la fin de l'exercice »).</p> <p>La VL cible par part d'une catégorie d'un Fonds à la fin de l'exercice est calculée en multipliant la VL par part de la catégorie visée du Fonds au début de l'exercice (la « VL par part de la catégorie au début de l'exercice »), ajustée en fonction des distributions de cette catégorie du Fonds au cours de l'exercice, par la somme de un plus le rendement de l'indice de référence du Fonds indiqué ci-dessous :</p> <p>Le Fonds d'actions utilise l'indice MSCI Monde hors États-Unis (\$ CA).</p> <p>Le Fonds de revenu utilise un indice composé, à parts égales, de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada et de l'indice mondial tous pays MSCI (\$ CA).</p> <p>Le Fonds équilibré utilise un indice composé à 50 % de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada, à 25 % de l'indice de rendement total net MSCI Monde (\$ CA) et à 25 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX.</p> <p>Si, à tout moment, le rendement du Fonds est inférieur à la VL cible, alors aucune rémunération au rendement ne sera payable tant que le rendement du Fonds relativement à sa VL cible n'aura pas dépassé le montant de l'insuffisance.</p> <p>La VL par part d'une catégorie d'un Fonds au début de l'exercice sera révisée le 1^{er} janvier de chaque année pour correspondre à la plus élevée des valeurs suivantes : la VL par part de la catégorie visée à la fin de l'exercice précédent ou la VL par part de la catégorie visée au début de l'exercice précédent.</p> <p>La rémunération au rendement, le cas échéant, à l'égard des parts de catégorie I d'un Fonds est calculée de la façon indiquée ci-dessus, mais elle sera versée directement à Barometer par le porteur de parts de la catégorie I.</p> <p>La rémunération au rendement à l'égard des parts de catégorie A et des parts de catégorie F d'un Fonds est calculée et cumulée quotidiennement, et versée à la fin de chaque exercice.</p> <p>Advenant un rachat de parts de toute catégorie du Fonds au cours d'un exercice, la rémunération au rendement calculée au pro rata à l'égard de cette catégorie de parts du Fonds au moment du rachat de ces parts sera versée à Barometer à la fin du mois au cours duquel le rachat est effectué.</p>
	<p>La TPS fédérale/TVH s'appliquera à la rémunération au rendement d'un Fonds et elle sera imputée à ce Fonds.</p>

**Charges
opérationnelles**

Chaque catégorie de parts d'un Fonds paie ses propres charges opérationnelles (collectivement, les « **charges opérationnelles** »), y compris les frais payables à Barometer.

Les charges opérationnelles d'un Fonds peuvent comprendre notamment :

- les frais payables au fiduciaire;
- les frais liés aux services de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent d'évaluation et de l'agent des transferts, et à la fixation des prix;
- les frais de comptabilité et de tenue des livres;
- les honoraires d'audit, les frais juridiques et les frais connexes;
- les frais de garde;

Les frais liés à la préparation de prospectus, à la communication de l'information financière et à d'autres types de communication;

- les frais liés aux dépôts réglementaires et les autres frais;
- les frais d'intérêts et les frais bancaires
- les frais extraordinaires (tels que les frais relatifs à un litige).

Si elle le souhaite, Barometer peut choisir d'absorber toutes les charges opérationnelles de l'un ou l'autre des Fonds.

Si un Fonds utilise des instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à un autre Fonds (le « **Fonds sous-jacent** »), des frais payables par le Fonds sous-jacent viendront s'ajouter aux frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative, qui, pour une personne raisonnable, seraient en double des frais payables par un Fonds sous-jacent pour le même service.

De plus, le Fonds n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de ses acquisitions ou rachats de titres du Fonds sous-jacent géré par Barometer.

En règle générale, l'approbation des porteurs de parts est requise pour tout changement de la base de calcul des frais ou des charges qui sont imputés à un Fonds ou aux porteurs de parts du Fonds si un tel changement peut entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de parts ou si de nouveaux frais ou charges sont introduits par le Fonds ou Barometer.

Toutefois, si le changement proposé ne touche que les charges imputables à l'égard d'une seule catégorie de parts du Fonds, seuls les porteurs de parts de cette catégorie auront le droit de voter à l'égard du changement proposé.

Dans le cas d'augmentations découlant d'un changement dans la base de calcul des frais ou des charges d'un Fonds, l'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire si le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais ou les charges et si les porteurs de parts du Fonds sont avisés par écrit du changement au moins soixante (60) jours avant sa date d'effet.

Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Chaque Fonds règle sa part des coûts liés au CEI (y compris, notamment, toute rémunération des membres, tous les frais d'assurance et tous les honoraires de conseillers juridiques ou d'autres conseillers). Chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 \$ à titre de rémunération pour ses services et un montant de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Le président du CEI reçoit également un montant supplémentaire de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Ces frais seront répartis d'une façon que Barometer juge équitable et raisonnable entre tous les Fonds qui sont gérés par elle et auxquels s'applique le Règlement 81-107.

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition

Frais d'acquisition payables par vous aux courtiers ou aux conseillers sont les suivants :

Fonds d'actions

Catégorie A : Jusqu'à cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition) des parts du Fonds.

Catégorie F : Aucuns. Bien que vous n'ayez pas à payer de frais d'acquisition directement au Fonds, vous aurez négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous devrez payer pour pouvoir participer au programme de services à la commission.

Catégorie I : Aucuns.

	<p>Fonds de revenu</p> <p><u>Catégorie A</u> : Jusqu'à cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition) des parts du Fonds.</p> <p><u>Catégorie F</u> : Aucuns. Bien que vous n'ayez pas à payer de frais d'acquisition directement au Fonds, vous aurez négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous devrez payer pour pouvoir participer au programme de services à la commission.</p> <p><u>Catégorie I</u> : Aucuns.</p> <p>Fonds équilibré</p> <p><u>Catégorie A</u> : À l'acquisition, votre courtier ou conseiller pourrait vous imputer un courtage d'au plus cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition, s'il en est), lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds.</p> <p><u>Catégorie F</u> : Aucuns. Bien que vous n'ayez pas à payer de frais d'acquisition directement au Fonds, vous aurez négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous devrez payer pour pouvoir participer au programme de services à la commission.</p> <p><u>Catégorie I</u> : Aucuns.</p>
<p><i>Frais d'opérations à court terme</i></p>	<p>Chaque Fonds vous imputera des frais d'opérations à court terme d'au plus deux pour cent (2 %) du prix de souscription (exclusion faite de tous frais d'acquisition) de vos parts de ce Fonds si vous faites racheter ces parts dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur souscription.</p> <p>Barometer, à son gré, peut renoncer à ces frais d'opérations à court terme. Tous frais payables seront déduits du produit du rachat que vous toucherez lorsque vous ferez racheter vos parts d'un Fonds et ces frais seront retenus par le Fonds.</p>
<p><i>Frais de reclassement</i></p>	<p>Aucuns frais de reclassement ne sont imputés lorsque vous faites reclasser des parts d'un Fonds.</p>
<p><i>Frais d'échange</i></p>	<p>Votre courtier ou conseiller pourrait vous imputer des frais lorsque vous échangez vos parts. Vous négociez les frais avec votre courtier ou avec votre conseiller.</p>
<p><i>Frais de rachat</i></p>	<p>Aucuns frais de rachat ne sont imputés lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds.</p>

<i>Autres frais et charges</i>	Aucuns frais ne sont actuellement imputés pour notre programme de placements systématiques ou notre programme de retraits systématiques.
---------------------------------------	--

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commission de vente

Votre courtier pourrait vous imputer une commission de vente pouvant atteindre cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque ce prix de souscription comprend les frais d'acquisition, le cas échéant) lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A du Fonds visé. Nous n'imputons pas de commission de vente lorsque vous souscrivez des parts de catégorie F ou de catégorie I du Fonds visé. Votre conseiller négocie une commission directement avec vous.

Commission de suivi

Barometer versera aux courtiers de plein exercice et aux courtiers en épargne collective de plein exercice qui évaluent la convenance d'un placement pour leurs clients, à partir de ses frais de gestion annuels, une commission de suivi annuelle en fonction de la valeur des parts de catégorie A d'un Fonds que vous détenez. La commission de suivi annuelle correspond à un pour cent (1 %) et s'accumule quotidiennement en fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts de catégorie A du Fonds visé qui sont détenues par vous. À l'heure actuelle, Barometer verse la commission de suivi à la fin de chaque mois. Aucune rémunération de ce genre n'est payable à l'égard des parts de catégorie F (vous pourriez toutefois avoir négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous aurez à payer afin de pouvoir participer à son programme de services à la commission) ou des parts de catégorie I d'un Fonds. Nous pouvons en tout temps changer ou annuler les modalités ou la fréquence de paiement des commissions de suivi que nous versons aux courtiers.

Autres formes de soutien aux courtiers

Barometer peut également offrir ou soutenir, à l'intention de conseillers ou de courtiers inscrits, des congrès et des événements de formation, des programmes de soutien à la commercialisation et d'autres programmes. Ce soutien peut notamment prendre la forme de :

- documents décrivant les avantages d'investir dans des OPC;
- conférences parrainées par des courtiers inscrits, dont nous prenons en charge jusqu'à 10 % du coût;
- documents sonores et visuels pour les séminaires des courtiers;
- publicités à frais partagés avec les courtiers, dont nous acquittons jusqu'à 50 % du coût;
- publicités dans les médias à l'échelle nationale.

Nous pouvons en tout temps changer les modalités de ces programmes de commercialisation conjointe ou mettre fin à ces programmes.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales règles fiscales fédérales canadiennes en vigueur ou proposées qui visaient les Fonds et leurs porteurs de parts au moment où le présent document a été préparé. Ce résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle vous êtes un particulier qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), réside au Canada, n'est pas membre du même groupe que les Fonds et détient ses parts d'un Fonds à titre d'immobilisations.

Le présent résumé reflète les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement, toutes les propositions spécifiques visant la modification de la Loi de l'impôt et de son règlement que le ministre des Finances du Canada a rendues publiques avant la date du présent prospectus, ainsi que la compréhension des politiques actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada en matière d'administration et de cotisation. Le présent résumé ne tient compte d'aucune autre modification, qu'elle soit apportée ou proposée par voie législative, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte des lois ou incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent résumé ne reflète pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. N'ayant qu'une portée générale, il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal applicable à quelque investisseur en particulier. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la législation fiscale sur votre placement.

Incidences fiscales pour les Fonds

Chaque Fonds prévoit être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, un Fonds doit respecter certaines conditions, notamment compter au moins 150 porteurs de parts d'une catégorie donnée, dont chacun doit détenir un nombre minimal et une valeur minimale de parts (l'« **exigence relative aux porteurs de parts** »). Chacun des Fonds remplit actuellement toutes les conditions pour être une fiducie de fonds commun de placement, y compris l'exigence relative aux porteurs de parts.

Chacun des Fonds sera assujéti à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur le montant de son revenu aux fins de l'impôt pour chaque année d'imposition, y compris sur les gains en capital nets imposables, moins la partie de ce revenu qui est payée ou payable à ses porteurs de parts. En règle générale, chaque Fonds distribue à ses porteurs de parts, au cours de chaque année d'imposition, une partie suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt. Si un Fonds est une fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, pendant toute une année d'imposition, il pourra conserver, sans être assujéti à l'impôt, une partie de ses gains en capital nets réalisés fondée sur une formule qui tient compte des rachats de ses parts effectués au cours de l'année.

Les pertes subies par les Fonds ne peuvent pas être attribuées aux investisseurs, mais elles peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être déduites par les Fonds de leurs gains en capital et autres revenus réalisés au cours d'autres années.

Dans certains cas, si un Fonds dispose d'un bien et subit autrement une perte en capital, la perte sera considérée comme une « perte suspendue ». Ceci pourrait arriver si un Fonds dispose d'un bien et acquiert ce même bien au cours de la période qui commence trente (30) jours avant la disposition et se termine trente (30) jours après la disposition du bien, et qu'il conserve le bien à la fin de cette période.

La Loi de l'impôt comprend des règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient s'appliquer à un Fonds. En général, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts du Fonds dont la valeur correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes survient pour un Fonds : (i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt; (ii) dans la mesure du possible, tout revenu net et tout gain en capital net réalisé du Fonds à cette fin d'année seront distribués à ses porteurs de parts; et (iii) le Fonds sera limité quant à sa capacité d'utiliser les pertes fiscales (y compris toutes pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait lié à la restriction de pertes. Toutefois, un Fonds sera exempté de l'application des règles sur le fait lié à la restriction de pertes dans la plupart des circonstances, si le Fonds constitue un « fonds d'investissement » qui exige, notamment, que le Fonds respecte certaines règles sur la diversification des placements.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Parts détenues dans un compte non enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré (au sens donné ci-après), vous devez inclure dans le calcul de vos revenus (en dollars canadiens) pour les besoins de la Loi de l'impôt :

- (i) toutes les distributions de revenu et de gains en capital nets imposables, s'il y en a, qui vous sont payées ou payables par le Fonds au cours d'une année donnée, y compris toutes les distributions réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion, s'il en est);
- (ii) tout gain en capital net imposable réalisé lorsque vous faites racheter vos parts du Fonds ou lorsque vous en disposez autrement.

Vous trouverez ci-après des renseignements détaillés sur le traitement fiscal de ces éléments.

Distributions

Votre part des distributions versées par un Fonds à ses porteurs de parts sera calculée en fonction du nombre de parts du Fonds que vous détenez à la date de clôture des registres aux fins de distribution, peu importe depuis quand vous détenez ces parts. La VL des parts d'un Fonds et, par conséquent, le prix auquel vous les avez payées, peuvent refléter le revenu et les gains qui se sont accumulés dans le Fonds mais qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Au moment où ce revenu et ces gains sont distribués par un Fonds, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu votre part de la distribution, même si le prix de souscription payé pour les parts du Fonds comprend une tranche de la distribution reçue. L'incidence pourrait être particulièrement importante si vous

souscrivez des parts d'un Fonds juste avant la date de clôture des registres aux fins de distribution par le Fonds.

La probabilité que vous receviez une distribution d'un Fonds est d'autant plus grande que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds et son rendement.

Si les désignations appropriées sont effectuées par un Fonds, le montant, s'il en est, relatif au revenu de source étrangère, aux gains en capital nets imposables et aux dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables du Fonds qui vous sont payés ou payables (y compris les montants investis dans des parts additionnelles du Fonds) conservera effectivement sa nature fiscale et sera traité, respectivement, comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables réalisés directement par vous.

Lorsque les montants qui vous sont distribués par un Fonds proviennent de dividendes imposables que le Fonds a reçus à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables, vous serez imposé sur ces distributions comme si vous aviez reçu les montants à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, et la règle de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt s'appliquera (y compris la bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes relativement aux « dividendes déterminés », le cas échéant).

Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées au cours d'une année dépassent votre part du revenu net et des gains en capital réalisés nets d'un Fonds qui vous sont attribués pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent le produit de la disposition d'une part du Fonds, tel que décrit ci-après) ne seront pas imposables pour vous mais seront traités comme des remboursements de capital et réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts du Fonds sera rétabli à zéro.

Chaque année, nous vous ferons parvenir un formulaire d'impôt faisant état de la totalité des distributions qui vous ont été versées par chaque Fonds au cours de l'année précédente.

Reclassements

De façon générale, un reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds ne constituera pas une disposition aux fins fiscales et, en conséquence, vous ne réaliserez aucun gain ni ne subirez aucune perte dans le cadre d'un tel reclassement.

Échanges

Tout échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds constitue une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez vos parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Rachats et dispositions

À supposer que vous détenez vos parts d'un Fonds à titre d'immobilisations aux fins de l'impôt, au moment de la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, lors du rachat ou de la vente d'un titre ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, moins les coûts de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, pour vous, de la part du Fonds (en dollars canadiens). Lors d'un rachat de parts au cours d'une année donnée, un Fonds peut attribuer, à l'égard d'un porteur de parts, une tranche des gains en capital réalisés par le Fonds au cours de cette année jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé par le porteur de parts sur les parts rachetées (ce qui réduira le produit de la disposition pour le porteur de parts du montant ainsi attribué).

Conformément aux règles détaillées dans la Loi de l'impôt, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») et vous pourrez déduire de vos gains en capital imposables la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible »).

Dans certains cas, la perte en capital qui découlerait normalement de la disposition de parts d'un Fonds pourrait vous être refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne affiliée avec vous (y compris une société par actions que vous contrôlez) avez acquis des parts de la même catégorie d'un Fonds (des « titres de remplacement ») pendant la période de 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos parts du Fonds et que vous détenez les titres de remplacement à la fin de cette période. Dans de telles circonstances, votre perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » et vous être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté, pour le propriétaire, des titres de remplacement.

Le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds correspondra au prix moyen que vous avez payé pour toutes les parts du Fonds dont vous êtes propriétaire (y compris les parts du Fonds acquises au moyen du réinvestissement des distributions provenant du Fonds).

Calcul du prix de base rajusté (PBR) de la totalité de votre placement dans une catégorie de parts d'un Fonds

PBR	=	le coût de votre placement initial Plus le coût de
		toute souscription additionnelle. Plus le montant des distributions réinvesties
Moins		le remboursement de capital dans le cadre de toutes distributions
Moins		le PBR de tous les rachats antérieurs

Vous devriez conserver un registre détaillé du prix d'achat de votre placement dans les parts des Fonds et des distributions reçues sur ces parts afin d'être en mesure de calculer leur prix de base rajusté. Il serait préférable de consulter votre conseiller fiscal car d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté.

Impôt minimum de remplacement

Selon votre situation personnelle, vous pourriez être tenu de payer l'impôt minimum de remplacement sur les distributions de dividendes canadiens imposables et les gains en capital reçus d'un Fonds et sur les gains en capital réalisés à la disposition de parts du Fonds. La loi proposée qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 modifie les règles existantes relatives au calcul de l'impôt minimum de remplacement. Ces modifications comprennent une augmentation du taux d'imposition, qui est passé de 15 % à 20,5 %, et une augmentation du montant d'exemption de base offert aux particuliers et aux fiducies admissibles pour personne handicapée, qui est passé de 40 000 \$ (ancien montant qui était offert aux particuliers) à 173 000 \$. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'établir l'incidence de l'impôt minimum de remplacement.

Honoraires de conseils en placement

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal, compte tenu de votre situation personnelle, des honoraires de conseils en placement que vous payez à votre courtier lorsque vous investissez dans des parts du Fonds. Sur les frais que vous versez à Barometer relativement aux parts de catégorie I d'un Fonds, la tranche qui se rapporte aux services que nous avons fournis au Fonds plutôt qu'à vous ne sera généralement pas déductible de votre revenu aux fins fiscales.

Parts détenues dans un régime enregistré

Tant qu'un Fonds constitue une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime fiscal enregistré, soit pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** »), et un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un « **CELIAPP** ») (chacun, un « régime enregistré »). À l'heure actuelle, chaque Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans le cadre d'un régime enregistré, vous ne paierez pas d'impôt sur ce qui suit tant que vous n'effectuez pas de retrait du régime et tant que ce Fonds est une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt :

- les distributions de ce Fonds, qu'elles soient ou non réinvesties dans des parts supplémentaires
- tout gain en capital que le régime enregistré réalise au rachat ou à une autre disposition de parts de ce Fonds.

Toutefois, les retraits sur des régimes enregistrés (autres que les retraits de CELI et certains retraits de REEE, CELIAPP et REEI) sont généralement imposables.

Les parts d'un Fonds ne constitueront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un CELI, un REEE, un REEI, un REER, un CELIAPP ou un FERR tant que le titulaire, le souscripteur ou le rentier du régime enregistré pertinent traite sans lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt et ne détienne pas une participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. Si vous prévoyez détenir des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité à propos des règles sur les « placements interdits ».

Information destinées aux porteurs de parts

Chaque Fonds respectera toutes les exigences applicables en matière de communication de l'information et d'administration.

Chaque Fonds remettra à ses porteurs de part des états financiers annuels audités et des états financiers intermédiaires non audités relatifs au Fonds.

Toute information fiscale nécessaire pour que les porteurs de parts puissent préparer leur déclaration de revenus annuelle fédérale relativement à leur placement dans les parts d'un Fonds leur sera fournie dans les 90 jours suivant la fin de chaque année d'imposition du Fonds ou à tout autre moment prévu par la loi applicable. Ni le gestionnaire ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont tenus d'effectuer un suivi du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts d'un Fonds. Les porteurs de parts devraient s'informer auprès de leur conseiller en fiscalité sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs parts et notamment sur l'incidence des choix produits par le Fonds sur la situation fiscale des porteurs de parts.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DES FONDS DU GROUPE DE FONDS BAROMETER, DU
GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 21 février 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

David Burrows

David Burrows
Chef de la direction et président du conseil
Barometer Capital Management Inc.

Paul Tesolin

Paul Tesolin
Chef des finances
Barometer Capital Management Inc.

Au nom du conseil d'administration de
BAROMETER CAPITAL MANAGEMENT INC.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds du Groupe de Fonds
Barometer

Geoffrey Spidle

Geoffrey Spidle
Administrateur

Peter McCarthy

Peter McCarthy
Administrateur

INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez dans la partie suivante du présent prospectus simplifié des descriptions détaillées de chacun des Fonds. Toutes les descriptions sont présentées sous les rubriques indiquées ci-dessous et elles s'appliquent de la même manière à chaque Fonds.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Généralités

Un organisme de placement collectif est constitué de sommes mises en commun par des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Afin d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC en question, un gestionnaire de portefeuille professionnel investit ces sommes mises en commun. Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement à cet égard. Le gestionnaire de portefeuille détermine les titres qu'achètera ou vendra l'OPC et le moment de l'achat ou de la vente.

Bon nombre d'OPC, y compris les Fonds du Groupe de Fonds Barometer, sont établis à titre de fiducies, et un fiduciaire détient le titre de propriété des biens de chaque fiducie pour le compte de ses porteurs de parts. Pour devenir un porteur de parts, vous devez acheter des parts de la fiducie visée. Les OPC peuvent également être établis à titre d'OPC constitué en personne morale. Plutôt que de recevoir des parts d'une fiducie, les investisseurs reçoivent des actions d'un OPC constitué en personne morale lorsqu'ils souscrivent des participations dans cet OPC constitué en personne morale.

Si vous êtes un porteur de parts d'un OPC, vous partagez alors les revenus, les frais, les gains et les pertes de la fiducie. Chaque part représente une portion de la valeur de l'OPC.

Les OPC, tels que les Fonds du Groupe de Fonds Barometer, peuvent également émettre une ou plusieurs catégories de parts que les investisseurs peuvent acheter. Bien que les dettes et les frais communs d'un Fonds soient répartis proportionnellement entre les catégories de parts du Fonds, chaque catégorie de parts du Fonds prendra également en charge ses propres frais (y compris les frais de gestion, qui peuvent différer selon la catégorie). Les frais propres à une catégorie de parts d'un Fonds lui sont attribuables à l'égard de toute distribution effectuée par le Fonds et, en conséquence, ils auront une incidence sur le montant des distributions versées à l'égard des titres de chaque catégorie de parts du Fonds, ainsi que sur la VL de chaque catégorie de parts du Fonds. Les différentes catégories de parts de chaque Fonds sont décrites aux pages 49 à 52 à la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds ». Nous pourrions offrir de nouvelles catégories de parts d'un Fonds dans l'avenir.

Avantages

Les placements dans des OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués indépendamment dans des titres individuels :

- gestion financière par un gestionnaire de portefeuille professionnel;
- diversification grâce à un large éventail de placements;
- facilité d'acheter et de vendre des parts;
- prestations de services de tenue des registres et de préparation de divers rapports par la société de fonds communs de placement.

Pour choisir les OPC appropriés, il vous faudra tenir compte de vos objectifs de placement, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque. Il est important de comprendre ces éléments et d'examiner d'autres aspects avant d'investir dans un OPC.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Risques généraux

Il existe certains risques généraux communs à tous les OPC, mais un placement dans un OPC donné comporte également certains risques particuliers. Un OPC peut être propriétaire de différents types de placement, tels que des actions, des obligations, des liquidités et des instruments dérivés. La valeur des placements d'un OPC varie quotidiennement, selon l'évolution de différents facteurs, notamment de la conjoncture économique, des marchés des valeurs mobilières, de la situation internationale, des nouvelles sur les entreprises et de la situation de l'offre et de la demande pour les investissements eux-mêmes. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts d'un fonds commun de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Le texte qui suit constitue une description de ces risques et d'autres risques qui s'appliquent aux Fonds et, à divers degrés, à tous les OPC.

Conflits d'intérêts

- Nous pouvons être chargés de la promotion, de la gestion ou de la gestion des placements d'autres fiducies ou d'autres comptes qui investissent dans les mêmes titres que les OPC. Toutefois, nous veillerons à ce qu'au fil du temps tous nos clients bénéficient des mêmes occasions de placement et à ce qu'aucun client ne fasse l'objet d'un traitement préférentiel en matière de placement par rapport aux autres clients.

Risque lié à la conjoncture économique

- Le rendement d'un OPC sera touché par les changements de la conjoncture économique et financière au Canada, mais également en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale.

Risque lié à l'absence de garantie

- Les OPC constituent des instruments de placement et non des instruments d'épargne. Par conséquent, rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un OPC. Vous pourriez potentiellement perdre la valeur totale de votre placement.
- À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la SADC ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Risque lié aux opérations importantes

- Les investisseurs peuvent souscrire d'importantes quantités de parts d'OPC. Toute opération d'importance effectuée par un investisseur important pourrait avoir une incidence marquée sur les flux de trésorerie d'un OPC. Si un investisseur souscrit un nombre important de parts d'un OPC, celui-ci pourrait afficher temporairement un solde de trésorerie élevé. Par contre, si un tel investisseur fait racheter des quantités importantes de titres d'un Fonds, ce dernier pourrait devoir vendre des titres de son portefeuille de placement à un moment inopportun, par exemple lors d'un repli du marché. Une telle situation pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de l'OPC.

Risque lié aux lois et aux litiges

- À l'occasion, les gouvernements peuvent proposer diverses lois pouvant avoir une incidence défavorable sur certains émetteurs dont les titres figurent dans le portefeuille de placement d'un OPC. En outre, les litiges visant de tels émetteurs ou tout secteur dans lequel ces émetteurs exercent leurs activités peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des titres. Il est impossible de prédire quel sera l'effet d'une loi proposée ou d'un projet de loi à l'examen ou encore d'un litige en instance ou imminent sur le portefeuille de placement d'un OPC.
- Les Fonds seront généralement tenus de payer les taxes exigibles en vertu de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) (la « TPS/TVH ») et des règlements pris en application de celle-ci sur tous les frais de gestion et la plupart des autres frais et dépenses qu'ils doivent payer. Des changements pourraient être apportés à la façon dont la TPS/TVH et les taxes de vente provinciales s'appliquent aux frais et aux dépenses que les OPC tels que les Fonds engagent, ce qui pourrait avoir une incidence sur les coûts assumés par les Fonds et leurs porteurs de parts.

Risque lié au manque de liquidité

- Un OPC peut, à l'occasion, investir dans des titres qui ne sont pas liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement. L'OPC qui a de la difficulté à vendre un titre pourrait perdre de la valeur ou devoir engager des frais supplémentaires. De plus, les titres illiquides peuvent être difficiles à évaluer et, en conséquence, leur cours peut subir des variations anormalement importantes. De telles variations pourraient avoir une incidence sur la valeur de l'OPC.

Risque lié aux catégories multiples

- Un OPC peut émettre plusieurs catégories de parts. Chaque catégorie de parts se verra imputer, en tant que catégorie distincte, les frais qui sont précisément attribuables à cette catégorie. Toutefois, ces frais continuent d'être une charge pour l'OPC visé dans l'ensemble et, par conséquent, si une catégorie n'a pas suffisamment d'actifs pour assumer ces frais, les éléments d'actif des autres catégories de cet OPC seront affectés au paiement de ceux-ci. Dans de telles circonstances, le prix par part des autres catégories serait réduit.

Aucune garantie d'atteindre l'objectif de placement

- Rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure d'atteindre son objectif de placement. Un repli important des marchés boursiers pourrait avoir une incidence négative sur un OPC. Le rendement après impôt d'un placement pour un investisseur canadien assujéti à l'impôt dépendra en partie de la composition, aux fins de l'impôt, des distributions versées par un Fonds (dont une partie peut être entièrement ou partiellement imposable ou peut constituer des remboursements de capital non imposable). Au fil du temps, cette composition pourrait changer et toucher ainsi le rendement après impôt du placement des porteurs de parts des Fonds. Les distributions composées de remboursements de capital viendront également réduire le montant du placement d'un investisseur dans un Fonds et pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement total du Fonds.

Risque lié à la suspension des rachats

- En raison de la nature de certains placements d'un OPC, ce dernier pourrait avoir de la difficulté à liquider ses placements en temps opportun et à des cours favorables en raison d'une conjoncture difficile ou d'autres facteurs. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds pourrait ne pas vous permettre de faire racheter vos parts. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ».

Risque lié à la réglementation

- Certains secteurs, comme les services financiers, les soins de santé et les télécommunications, sont extrêmement réglementés et peuvent bénéficier de subventions gouvernementales. Les changements touchant les politiques

gouvernementales, tels qu'une réglementation accrue, des restrictions relatives à la propriété, une déréglementation ou une réduction du financement gouvernemental, peuvent avoir une incidence considérable sur les placements dans ces secteurs. La valeur d'un OPC qui achète des titres de ces sociétés peut faire l'objet de hausses et de baisses substantielles en raison de changements relatifs à ces facteurs.

Risque lié à la conjoncture boursière et aux événements touchant un émetteur en particulier

- Un OPC qui effectue des placements dans des titres d'un émetteur qui est une société ouverte sera touché par les événements ayant une incidence sur les bourses où ces titres sont négociés et par les événements touchant un émetteur en particulier.

Risque systémique

- Un OPC pourrait être exposé au risque lié à l'effondrement complet d'un système financier ou d'un marché. L'interdépendance qui existe au sein d'un système ou d'un marché peut faire en sorte que la défaillance d'une entité ou d'un groupe d'entités entraîne un déferlement de défaillances.

Responsabilité des porteurs de parts

- La déclaration de fiducie prévoit qu'aucun porteur de parts n'aura d'obligations, aux termes de contrats ou autrement, envers une personne relativement à un Fonds ou aux obligations ou aux affaires internes du Fonds. De telles personnes devront se tourner vers le Fonds visé en ce qui a trait à des recours de toute nature s'y rapportant et seuls les actifs du Fonds seront assujettis à l'exécution de ces obligations. Malgré ces dispositions, en raison des incertitudes dans les lois régissant les fiducies de placement, il existe un risque que dans le cas où un Fonds n'honore pas les demandes de règlement qui lui sont soumises, les porteurs de parts qui ont investi dans ce Fonds pourraient être tenus responsables de toute obligation non réglée.

Risques particuliers

Outre les risques généraux associés aux placements dans un OPC, un placement dans un Fonds comporte des risques particuliers selon les placements et les stratégies propres au Fonds.

Risque lié à la concentration

- Une concentration relativement élevée de l'actif dans les titres d'un seul émetteur ou d'un nombre restreint d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité d'un Fonds et en accroître la volatilité. La réduction de la liquidité d'un Fonds peut restreindre sa capacité de satisfaire aux demandes de rachat. Il pourrait également s'ensuivre une concentration dans des secteurs d'activité ou des secteurs de marché spécialisés. Les placements dans un tel Fonds comporteront donc des risques plus importants et une volatilité plus élevée que les placements dans un OPC dont le portefeuille de placement est diversifié, puisque le rendement d'un secteur

d'activité ou d'un marché particulier peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement global du Fonds.

Risque lié aux devises

- Une partie des placements d'un Fonds peuvent être effectués dans des titres dont le prix est établi dans une devise autre que le dollar canadien. Par conséquent, les fluctuations du taux de change auront une incidence sur la valeur en dollars canadiens des titres d'un Fonds dont le prix est établi dans cette autre devise. Par exemple, une baisse de la valeur d'une devise dans laquelle le prix d'un titre est établi, comparativement au dollar canadien, réduira les gains (en dollars canadiens) réalisés grâce à l'appréciation du cours du titre libellé dans la devise autre que le dollar canadien.
- Dans le cadre de la gestion des risques liés aux fluctuations des devises et aux restrictions monétaires, un Fonds peut faire l'acquisition de contrats de change à terme de gré à gré auprès d'une autre partie. L'utilisation de tels contrats comporte le risque que l'autre partie soit incapable de respecter ses obligations aux termes du contrat. Il existe également un risque que l'utilisation de ces contrats ne soit pas efficace.

Risque lié aux instruments dérivés

- Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Un instrument dérivé est un contrat dont la valeur repose sur la valeur ou le rendement d'un autre placement, ou en découle. Les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré en sont des exemples. Les instruments dérivés requièrent ou permettent que le porteur achète ou vende des actifs comme des actions, des devises ou des marchandises à un certain prix, maintenant ou à l'avenir. Les instruments dérivés comportent certains risques. En voici quelques-uns des plus courants :
 - Les instruments dérivés pourraient ne pas empêcher les fluctuations de la valeur au marché des placements d'un OPC ni empêcher les pertes si la valeur au marché des placements tombe.
 - Un OPC pourrait être incapable d'acheter ou de vendre un instrument dérivé pour réaliser un profit ou limiter une perte.
 - Les instruments dérivés peuvent limiter la capacité d'un OPC à tirer avantage des hausses des marchés boursiers.
 - Rien ne garantit que l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé s'acquittera de ses obligations.

- Si la contrepartie à un instrument dérivé, ou un tiers qui détient des actifs d'un OPC relativement à un instrument dérivé, fait faillite, l'OPC pourrait perdre toute garantie déposée et tout gain réalisé sur le contrat.
- Certains des instruments dérivés qui sont négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficilement négociables et comporter un risque de crédit plus élevé que les instruments dérivés négociés sur les marchés nord-américains.

Risque lié aux marchés émergents

- Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus petits et moins efficaces que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC, tels que les Fonds, qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

- La valeur des actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres peut fluctuer. La conjoncture économique générale, les conditions du marché, les taux d'intérêt et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence négative sur le cours d'un titre de capitaux propres. Les cours des titres de capitaux propres sont donc susceptibles de subir de fortes fluctuations, et les OPC, tels que les Fonds, qui investissent dans des titres de capitaux propres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Risque lié aux placements dans des marchés étrangers

- Les Fonds peuvent investir dans des titres sans aucune restriction sur le plan géographique, y compris dans des marchés émergents. La valeur des titres étrangers (et leur cours) peut fluctuer davantage que la valeur des titres canadiens pour un certain nombre de raisons, notamment en conséquence de ce qui suit :
 - Les différences dans les règlements, les normes, les pratiques de présentation de l'information et les obligations d'information qui s'appliquent à ces titres.
 - Les différences dans les régimes réglementaires et la mesure dans laquelle différents pays protègent les droits des investisseurs.
 - L'instabilité politique, les risques de corruption, les troubles sociaux ou les événements diplomatiques dans un pays étranger donné, plus particulièrement dans des marchés émergents.

- Les différents taux d'imposition en vigueur et la possibilité que le contrôle des changes imposé par le gouvernement empêche un Fonds de faire racheter ses placements.
- Les différences dans la dynamique des marchés et le fait qu'une société dans un marché étranger donné peut avoir des antécédents d'exploitation, des lignes de produits, des marchés et/ou des ressources financières limités.

Risque lié aux fiducies de revenu

- Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de revenu. Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres, ou ont le droit de recevoir des paiements, d'une entreprise active sous-jacente ou d'un placement dans des biens sous-jacents. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente ou un placement dans des biens sous-jacents est soumis aux risques liés au secteur, à la conjoncture du marché boursier, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu peut être exposé aux mêmes risques. Bien que leur rendement ne soit ni fixe ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie pour fournir aux investisseurs un flux de revenu constant. En conséquence, un placement dans une fiducie de revenu peut être soumis au risque lié au taux d'intérêt. Il existe également un faible risque que dans le cas où une fiducie de revenu n'honore pas les demandes de règlement qui lui sont soumises, les investisseurs qui ont investi dans cette dernière pourraient être tenus responsables de toute obligation non réglée. Les entreprises sous-jacentes et les placements dans des biens sous-jacents des fiducies de revenu peuvent être concentrés dans un petit nombre de secteurs et de régions. Si ces secteurs ou ces régions sont prospères, les perspectives pour ces fiducies de revenu auront généralement tendance à s'améliorer et la valeur d'un OPC qui aura investi dans les fiducies de revenu aura généralement tendance à augmenter. Par contre, si ces secteurs ou ces régions connaissent un ralentissement, les perspectives pour ces fiducies de revenu seront généralement moins bonnes et la valeur de l'OPC aura généralement tendance à baisser.

Risque lié au taux d'intérêt

- Le rendement des titres détenus par un Fonds peut être touché par les variations du niveau général des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe, tels que les obligations, les bons du Trésor et les papiers commerciaux, sont assortis d'un taux d'intérêt fixe. La valeur des titres à revenu fixe fluctuera en fonction des variations des taux d'intérêt. Par exemple, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente parce que le taux d'intérêt de cette obligation est maintenant supérieur au taux du marché. À l'inverse, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante diminue. La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui a émis les titres à verser l'intérêt et à rembourser le capital, et de leur solvabilité. Les titres émis par les émetteurs dont la note de crédit est faible sont considérés comme présentant un

risque de crédit plus important que celui des titres émis par des émetteurs ayant une note de crédit élevée.

Risque lié aux sociétés de placement immobilier

- Les sociétés de placement immobilier sont un type particulier de fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds peut investir. Les sociétés de placement immobilier sont des instruments financiers qui mettent en commun le capital des investisseurs afin d'acheter ou de financer des biens immobiliers. Les sociétés de placement immobilier peuvent concentrer leurs placements dans certains secteurs géographiques ou certains types de biens (hôtels, centres commerciaux, complexes résidentiels, immeubles de bureaux, etc.) La valeur des actions d'une société de placement immobilier et la capacité d'une société de placement immobilier de distribuer un revenu peuvent être touchées de façon défavorable par divers facteurs, notamment la hausse des taux d'intérêt, la détérioration de la conjoncture économique à l'échelle nationale, étatique et locale, et une plus grande difficulté à obtenir du financement ou à en obtenir à des conditions acceptables. En général, les sociétés de placement immobilier sont touchées par la situation financière de leurs locataires et seront touchées de façon défavorable s'il y a une augmentation du nombre de locataires qui font faillite ou qui sont en défaut de paiement. S'il y a une baisse des revenus de location et/ou des niveaux d'occupation, une société de placement immobilier peut généralement s'attendre à disposer de moins de liquidités pour acquitter ses créances et pour verser des distributions aux actionnaires. De plus, certaines dépenses importantes d'une société de placement immobilier, notamment les paiements hypothécaires, les impôts fonciers et les coûts d'entretien des immeubles, ne diminuent généralement pas lorsque les loyers connexes diminuent. Les sociétés de placement immobilier sont également touchées par les perceptions des locataires et des clients potentiels quant à la sécurité et au caractère pratique et attrayant des propriétés, par la conjoncture économique locale, notamment par une offre excédentaire de locaux ou une réduction de la demande de biens immobiliers dans le secteur, par la concurrence accrue de nouvelles propriétés, par le moment choisi pour apporter des améliorations locatives et par le coût de ces améliorations, par la capacité des sociétés de placement immobilier de transférer aux locataires une partie ou la totalité de toute hausse des coûts d'exploitation, par les variations des loyers et par la capacité du propriétaire de gérer, d'entretenir et d'assurer adéquatement ses propriétés.

Risque lié aux mises en pension de titres

- Les Fonds peuvent conclure des opérations de mises en pension. Dans une opération de mise en pension, un Fonds vend un titre dont il est propriétaire à une tierce partie en contrepartie d'espèces et convient d'acheter le même titre auprès de la même partie à un prix et à une date future prédéterminés. Le risque lié à ce genre d'opérations est que l'autre partie soit en défaut aux termes de la convention ou fasse faillite. Dans une opération de mise en pension, un Fonds pourrait subir une perte si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre vendu a augmenté et

dépasse la contrepartie en espèces et la garantie détenue. Ce risque est réduit en exigeant que l'autre partie fournisse une garantie au Fonds. La valeur de la garantie doit correspondre au moins à 102 % de la valeur marchande du titre vendu, comme l'exigent les autorités en valeurs mobilières.

- Les opérations de mise en pension, ainsi que les opérations de prêt de titres (décrits ci-après), sont limitées à 50 % de l'actif d'un Fonds, à l'exclusion des espèces détenues par un Fonds en échange des titres vendus lors d'une opération de mise en pension et de la garantie reçue lors d'une opération de prêt de titres. Nous pourrions également ne conclure des opérations de prise en pension de titres qu'en conformité avec ce qui est exigé par les autorités en valeurs mobilières et qu'avec des parties qui ont obtenu les notations approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

Risque lié aux prêts de titres

- Les Fonds concluent actuellement des opérations de prêt de titres. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres de portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur, et l'emprunteur promet de remettre au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au Fonds pour l'emprunt des titres. En garantie du prêt et afin de réduire le risque de perte si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation de rendre les titres au Fonds, l'emprunteur doit fournir au Fonds une garantie au comptant ou une garantie autre qu'au comptant dont la valeur équivaut au moins à 102 % ou à 105 %, respectivement, de la valeur marchande des titres prêtés. Cependant, si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation, la garantie pourrait ne pas suffire pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement, et le Fonds pourrait subir une perte correspondant à la différence. Le Fonds qui accepte que l'emprunteur lui remette des espèces en garantie des titres prêtés investira ces espèces. Par conséquent, il existe un risque supplémentaire que la valeur du placement des espèces diminue, et le Fonds pourrait subir une perte correspondant à la diminution lorsqu'il devra remettre les espèces à l'emprunteur dans le cadre de l'opération de prêt. Un Fonds ne doit pas prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres, sauf si la loi le lui permet. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, l'agent prêteur doit être le dépositaire ou le sous-dépositaire des Fonds.

Risque lié aux ventes à découvert

- La vente à découvert est une entente visant à vendre des actions à un prix prédéterminé qui est inférieur au cours du marché et à les racheter plus tard. Ce type d'entente n'est généralement conclu que si on anticipe que le cours d'un titre diminuera pour s'établir en dessous du cours à découvert. Cependant, la perte éventuelle associée à la vente de titres à découvert peut être illimitée. De plus, si les titres empruntés sont appelés au rachat, un Fonds pourrait être obligé de couvrir ses positions vendeur en achetant les titres à un prix peu attrayant. L'emprunt de

titres occasionne aussi le paiement de frais d'emprunt qui peuvent changer en raison des conditions du marché.

Risque lié à l'échange de renseignements fiscaux

- Selon la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les « institutions financières canadiennes déclarantes » sont tenues de respecter certaines obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Chaque Fonds est considéré comme une « institution financière déclarante » et est tenu de fournir à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») des renseignements à l'égard de ses porteurs de parts qui sont des « comptes déclarables américains ». Ces renseignements concernent généralement la citoyenneté, le lieu de résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification aux fins de l'impôt aux États-Unis ou des renseignements concernant une ou des personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. Si des porteurs de parts détiennent leurs parts d'un Fonds par l'intermédiaire de courtiers, ces derniers seront assujettis à certaines obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts pourraient devoir fournir des renseignements au Fonds ou à leur courtier afin d'identifier les personnes des États-Unis qui détiennent des parts du Fonds. Si un porteur de parts (ou toute personne détenant le contrôle de certaines entités) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements exigés et qu'il existe des doutes quant à savoir si la personne est une personne des États-Unis, la Partie XVIII de la Loi de l'impôt exigera en général que les renseignements au sujet des placements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par Fonds ou par le courtier soient déclarés à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans le cadre de certains régimes enregistrés (notamment un REER). Il est prévu que l'ARC fournisse ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. La Loi de l'impôt renferme des règles similaires relativement à d'autres investisseurs non canadiens qui investissent dans un Fonds.

Risque lié à la fiscalité

- La Loi de l'impôt comprend des règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient s'appliquer aux Fonds. En général, un Fonds est assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts du Fonds dont la valeur correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes survient pour un Fonds : (i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt; (ii) dans la mesure du possible, tout revenu net et tout gain en capital net réalisé du Fonds à cette fin d'année seront distribués à ses porteurs de parts; et (iii) le Fonds sera limité quant à sa capacité d'utiliser les pertes fiscales (y compris toutes pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait lié à la restriction de pertes. Toutefois, un Fonds sera exempté de l'application des règles sur le fait lié à la restriction de pertes dans la plupart des circonstances, si le Fonds

constitue un « fonds d'investissement » qui exige, notamment, que le Fonds respecte certaines règles sur la diversification des placements.

- À l'heure actuelle, chaque Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Toutefois, rien ne garantit que tel continuera d'être le cas. Les parts d'un Fonds qui cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement pourraient ne plus constituer des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, et des conséquences fiscales défavorables pourraient s'ensuivre pour le Fonds et ses porteurs de parts aux termes de la Loi de l'impôt.
- Il pourrait y avoir des désaccords avec l'ARC en ce qui a trait au calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ce qui pourrait augmenter le passif d'impôts du Fonds et de ses porteurs de parts.

Réduction du risque

Parmi les stratégies couramment utilisées pour réduire le risque, on compte les suivantes :

- Diversifier le portefeuille en investissant dans différentes catégories d'actifs, tels que les instruments du marché monétaire, les obligations et les actions. Habituellement, les différents types de placement évoluent indépendamment les uns des autres. Le rendement positif d'une catégorie d'actifs pourrait compenser le rendement négatif d'une autre catégorie. Cette stratégie peut aider à réduire la volatilité et le risque global à long terme;
- Examiner attentivement l'horizon de placement, et ne prendre aucun risque inutile. Par exemple, si votre horizon de placement est court (moins de deux (2) ans), un placement dans des fonds de revenu ou de croissance pourrait ne pas vous convenir.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES DES FONDS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

En matière de placement, chaque Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Ces restrictions et pratiques visent, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que chaque Fonds soit géré de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sous réserve des dérogations précises consenties par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Chaque Fonds est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt.

L'objectif de placement fondamental d'un Fonds ne peut être modifié que s'il est approuvé à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds qui votent en personne ou par procuration à une assemblée convoquée en vue d'examiner la modification. Les droits de vote des porteurs de parts du Fonds sont décrits ci-après.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS

Le Fonds d'actions, le Fonds de revenu et le Fonds équilibré offrent chacun un nombre illimité de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I.

Dans l'avenir, une catégorie de parts d'un Fonds pourrait ne plus être offerte aux fins de placement ou des catégories additionnelles de parts pourraient être offertes.

- Parts de catégorie A* Puisqu'il n'y a aucun critère pour détenir des parts de catégorie A des Fonds visés, tout résident de l'une ou l'autre des provinces du Canada peut acheter des parts de catégorie A de ces Fonds par l'intermédiaire de courtiers et de conseillers autorisés. À l'acquisition, votre courtier ou votre conseiller pourrait vous imputer un courtage d'au plus cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque ce prix de souscription inclut les frais d'acquisition, le cas échéant) si vous souscrivez des parts de catégorie A de ces Fonds. Barometer paiera à votre courtier ou à votre conseiller, à l'égard de vos parts de catégorie A de ces Fonds, une commission de suivi correspondant à un pour cent (1 %) par année de la VL de vos parts de catégorie A de ces Fonds.
- Parts de catégorie F* Certains courtiers et certains conseillers ont conclu avec Barometer des conventions leur permettant d'offrir à leurs clients des parts de catégorie F d'un Fonds. Seul un client qui paie des frais annuels à un tel courtier ou à un tel conseiller aux termes d'un programme de services à la commission peut investir dans des parts de catégorie F d'un Fonds. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier ou conseiller. Votre courtier ou votre conseiller ne reçoit aucune commission de suivi de la part de Barometer à l'égard de vos parts de catégorie F d'un Fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard de votre souscription de parts de catégorie F d'un Fonds.
- Parts de catégorie I* Si vous êtes un investisseur admissible, vous pouvez souscrire des parts de catégorie I d'un Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller. Les parts de catégorie I d'un Fonds peuvent habituellement être souscrites par certains investisseurs qui ont investi un montant minimal déterminé dans le Fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des parts de catégorie I d'un Fonds que vous souscrivez.
- Distributions* Les porteurs de parts de chacune des catégories de parts d'un Fonds auront droit à des distributions effectuées par le Fonds. Le montant de ces distributions correspondra au revenu net du Fonds, déduction faite des frais de gestion du Fonds.

Droits de vote

Les porteurs de parts n'ont aucun droit de vote, à l'exception de ceux qui sont prévus dans la déclaration de fiducie d'un Fonds ou dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Lorsqu'un scrutin est nécessaire, vous avez droit à une voix par part d'un Fonds, comme il est prévu dans la déclaration de fiducie du Fonds. Si l'une des catégories de parts d'un Fonds est touchée différemment des autres catégories de parts du Fonds par l'une ou l'autre des questions faisant l'objet du scrutin, un scrutin distinct doit être tenu pour cette catégorie de parts. En vertu des lois sur les valeurs mobilières, à l'heure actuelle, l'approbation des porteurs de parts est requise dans les cas suivants :

- la base de calcul des frais ou charges qui sont imputés au Fonds ou qui le sont directement à ses porteurs de parts par un Fonds ou Barometer est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de parts; cependant, l'approbation des porteurs de parts n'est pas obligatoire si le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute ces frais ou charges et si les porteurs de parts sont avisés par écrit du changement au moins soixante (60) jours avant sa date d'effet;
- l'introduction de frais ou charges qui doivent être imputés à un Fonds ou qui doivent l'être directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou Barometer et qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de parts;
- le gestionnaire d'un Fonds est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que Barometer;
- l'objectif de placement fondamental d'un Fonds est modifié;
- la fréquence de calcul de la VL d'un Fonds est diminuée;
- la restructuration avec un autre OPC ou le transfert des actifs d'un Fonds à un autre OPC, lorsque le Fonds cesse d'exister après l'opération et que les porteurs de parts du Fonds deviennent, par suite de l'opération, des porteurs de parts de l'autre OPC; toutefois, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise si :
 - (i) le comité d'examen indépendant des Fonds (comme il est décrit à la rubrique « Comité d'examen indépendant » à la page 8 a approuvé la modification conformément au Règlement 81-107, (ii) le Fonds

est restructuré avec un autre OPC ou que ses actifs sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et est géré par Barometer ou un membre du même groupe que Barometer, (iii) la restructuration ou le transfert des actifs respecte les critères décrits au Règlement 81-102, et (iv) un avis écrit qui décrit la restructuration ou le transfert est envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de la restructuration ou du transfert;

- la restructuration d'un Fonds avec un autre OPC ou l'acquisition par le Fonds des actifs d'un autre OPC, si le Fonds continue d'exister après l'opération et que les porteurs de parts de l'OPC deviennent, par suite de l'opération, des porteurs de parts du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour le Fonds.

Souscriptions

Les parts des Fonds font l'objet d'un placement continu dans chacune des provinces du Canada. Chaque Fonds n'est évalué qu'en dollars canadiens.

À moins que Barometer ne décide de lever la restriction quant aux placements minimaux, le placement initial dans les titres d'un Fonds doit être d'au moins 5 000 \$. Tout placement additionnel dans un Fonds doit être d'au moins 500 \$. Dans le cas des programmes de placements systématiques, le placement initial minimal est de 1 000 \$ et les souscriptions additionnelles doivent être d'au moins 100 \$. Tous les ordres dûment remplis seront traités dans un délai de deux (2) jours ouvrables ou tout délai moins long prescrit par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour obtenir de plus amples renseignements.

Droits de rachat

Les porteurs de parts d'un Fonds ont le droit de faire racheter leurs parts du Fonds et de recevoir pour chaque part rachetée une somme égale à la VL par part du Fonds. Dans certaines circonstances, Barometer peut suspendre le droit de rachat et reporter la date du paiement des rachats pour une période donnée, à la condition que cette suspension soit conforme aux politiques réglementaires applicables en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour obtenir de plus amples renseignements.

<i>Droits de reclassement</i>	Vous pouvez faire reclasser vos parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du Fonds. Aucuns frais ne sont payables pour un reclassement.
<i>Échanges</i>	Si nous recevons un ordre dans lequel vous nous demandez d'échanger des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, nous rachèterons vos parts du Fonds que vous souhaitez échanger, comme il est indiqué à la rubrique « Rachats » à la page 19, et nous utiliserons le produit pour souscrire des parts de la même catégorie de l'autre Fonds dont vous souhaitez détenir les parts. Lorsque vous échangez des parts, vous faites racheter à leur valeur liquidative les parts du Fonds d'origine dont vous êtes propriétaire. Vous souscrivez ensuite des parts de l'autre Fonds dont vous souhaitez détenir des parts, également à leur valeur liquidative.
<i>Droits en cas de liquidation</i>	Si un Fonds (ou une catégorie de parts en particulier du Fonds) est dissous, chaque part que vous détenez vous donne droit à une participation égale à chacune des autres parts de la même catégorie du Fonds dans les actifs de cette catégorie du Fonds une fois que les dettes du Fonds (ou celles qui sont allouées à cette catégorie de parts du Fonds discontinuée) sont réglées.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds d'actions, le Fonds de revenu et le Fonds équilibré.

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario et régies par une déclaration cadre de fiducie datée du 1^{er} janvier 2013, et par une déclaration de fiducie supplémentaire propre à chaque Fonds, en sa version modifiée et mise à jour de temps à autre. Se reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fiduciaire et gestionnaire » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le siège social et l'établissement principal des Fonds sont situés au siège social de Barometer à l'adresse suivante : 181 Bay Street, bureau 3220, Toronto (Ontario) M5J 2T3. Vous pouvez communiquer avec Barometer par téléphone, en composant sans frais le 1 866 601-6888, ou par courrier électronique à l'adresse info@barometercapital.ca. Vous trouverez aussi des renseignements sur chaque Fonds à l'adresse www.barometercapital.ca.

Le tableau suivant donne des renseignements sur la constitution et l'historique des Fonds :

Nom du Fonds	Ancien nom/ réorganisation	Date de constitution	Modifications apportées aux documents du Fonds au cours des 10 dernières années	Changement de dépositaire
Fonds d'actions mondiales Barometer	Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2024, pour changer le nom du Fonds.	s.o.
Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership	Fonds à revenu élevé Barometer Disciplined Leadership Fonds de revenu avantage Barometer	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2016, pour changer le nom du Fonds. Le 1 ^{er} janvier 2014, pour changer le nom du Fonds et remplacer le dépositaire.	1 ^{er} janvier 2014, Compagnie Trust CIBC Mellon a remplacé Fiducie RBC Services aux Investisseurs.
Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership	Auparavant, le Fonds d'actions mondiales Barometer, qui a été restructuré pour constituer une société d'investissement à capital variable et dont le nom a été modifié pour rendre compte de ce changement.	1 ^{er} janvier 2015	s.o.	s.o.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Pour vous aider à déterminer quel Fonds vous convient, Barometer attribue à chaque Fonds un niveau de risque. La volatilité historique du Fonds est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, et permet d'établir le niveau de risque de placement du Fonds. Puisque les Fonds sont en activité depuis moins de 10 ans, Barometer a décidé d'utiliser un indice de référence mixte qui

tient compte de la répartition cible de l'actif de chaque Fonds, laquelle répartition est indiquée dans la stratégie de placement du Fonds, afin d'établir une approximation raisonnable de l'écart-type des rendements du Fonds. Selon le portefeuille, Barometer a choisi des indices qui représentent une certaine catégorie d'actifs afin de refléter en général les sources de risque qui existeraient normalement.

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Fonds d'actions mondiales Barometer	L'indice MSCI Monde hors États-Unis (\$ CA)	L'indice MSCI Monde hors États-Unis (\$ CA) est composé des titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de pays de marchés développés (exclusion faite des États-Unis) et représentant environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays constituant.
Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership	Un indice composé à 50 % de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada et à 50 % de l'indice mondial tous pays MSCI (\$ CA)	L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada est composé d'une sélection largement diversifiée d'obligations de première qualité du gouvernement du Canada, de provinces canadiennes, de sociétés et de municipalités, émises au Canada. L'indice mondial tous pays MSCI (\$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui est conçu pour mesurer le rendement des marchés des actions des marchés développés et émergents.
Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership	Un indice composé à 50 % de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada, à 25 % de l'indice de rendement total net MSCI Monde (\$ CA) et à 25 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX	L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada est composé d'une sélection largement diversifiée d'obligations de première qualité du gouvernement du Canada, de provinces canadiennes, de sociétés et de municipalités, émises au

		<p>Canada. L'indice de rendement total net MSCI Monde (\$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui est conçu pour refléter les sociétés à moyenne et à grande capitalisation dans les marchés développés.</p> <p>L'indice composé de rendement global S&P/TSX est le principal indice pour le marché des actions canadiennes.</p>
--	--	--

Le niveau de risque de placement attribué à chaque fourchette de l'écart-type est présenté ci-dessous, comme il est indiqué dans le Règlement 81-102 :

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
de 0 à moins de 6	Faible
de 6 à moins de 11	Faible à moyen
de 11 à moins de 16	Moyen
de 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Le niveau de risque de placement dans les titres d'un Fonds peut être modifié si cela est jugé raisonnable et souhaitable dans les circonstances.

Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque d'un Fonds, communiquez avec cette dernière au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

INFORMATION APPLICABLE À UN OU PLUSIEURS FONDS

Dans la présente partie du prospectus simplifié, nous vous fournissons des informations propres à chaque Fonds pour vous aider à les passer en revue et à évaluer lequel correspond à vos besoins en matière de placement. L'information propre à chacun des Fonds est divisée selon les rubriques suivantes.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu de chaque Fonds et différents renseignements comme le type de Fonds dont il s'agit. Elle souligne également le fait que les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Cette section décrit les objectifs de placement de chaque Fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le Fonds peut investir afin de les atteindre.

Stratégies de placement

Cette section décrit les principales stratégies de placement que le gestionnaire de portefeuille utilise pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Elle vous permet de mieux comprendre comment votre argent est géré. La présentation de cette section vous permet de comparer plus facilement le mode de gestion des différents OPC.

Disciplined Leadership Approach^{MC}

Tous les Fonds ont recours à notre approche appelée « Disciplined Leadership Approach^{MC} », un processus actif sans style particulier qui est axé sur la compréhension de la situation actuelle du marché et l'observation de l'évolution de celui-ci. L'approche vise à identifier les tendances qui jouent un rôle dans le marché et à concentrer les titres en portefeuille dans ce marché aussi longtemps que ces tendances ne changeront pas. Cette approche met également l'accent sur la protection du capital. En surveillant constamment l'évolution du marché, en appliquant une stratégie de vente disciplinée et en procédant à une utilisation tactique des liquidités, nous essayons d'éviter que les portefeuilles restent investis dans des actifs improductifs ou quand le marché présente une faiblesse généralisée.

Recherche d'occasions de placement

Nous sommes d'avis que le rendement du portefeuille est influencé par trois éléments primordiaux : la catégorie d'actif, la pondération par secteur et les caractéristiques des activités des sociétés dont le portefeuille détient des titres. Par conséquent, notre processus de prise de décisions est tout d'abord orienté vers la compréhension des principales tendances du secteur et du marché, y compris le niveau de risque. Ensuite, nous tentons de trouver, au moyen d'une sélection rigoureuse opérée à l'aide de critères quantitatifs et fondamentaux précis, des sociétés de premier plan qui conviennent, compte tenu de l'environnement de placement courant. La

popularité des styles de placement (croissance, valeur, etc.) varie en fonction de l'évolution du marché. Nous estimons qu'il est important d'avoir un processus qui tient compte des changements et qui permet la transition harmonieuse des avoirs en portefeuille lorsqu'il survient des changements.

La recherche d'occasions de placement susceptibles de générer un rendement exceptionnel exige une vigilance de tous les instants. Nous procédons quotidiennement à des analyses détaillées de nos portefeuilles pour nous assurer que les titres sont toujours conformes à nos critères et qu'ils se comparent favorablement aux nouvelles occasions qui se présentent.

Gestion du risque

Notre priorité est de protéger les capitaux qui nous sont confiés. Nous cherchons à protéger le capital au moyen de l'utilisation rigoureuse de stratégies de vente et de contrôle soigneusement articulées et en évaluant constamment le risque du marché ainsi que les risques propres à chaque secteur. Afin d'éviter de conserver un titre alors que son cours subit une baisse prolongée, chaque placement est assorti d'un prix de vente prédéterminé et clairement identifié, qui a été fixé en deçà de notre prix d'entrée et qui indique une occasion de vendre un placement si son cours baisse en deçà d'un certain prix ou d'un certain pourcentage. Si notre modèle d'évaluation du risque du marché, appelé « Barometer Market Risk Model^{MC} », indique l'existence d'un contexte très risqué ou qu'il n'y a aucune valeur vedette, le produit sera conservé sous forme d'espèces, de billets à court terme portant intérêt ou de titres à rendement jusqu'à ce que nous décidions que le niveau de risque est acceptable et que de nouvelles valeurs vedettes émergent. L'utilisation tactique des espèces et des ordres de vente stop aide à protéger l'actif d'un Fonds pendant les périodes de déclin généralisé du marché et lorsque les placements ne satisfont pas à nos critères.

Placement dans des fonds sous-jacents ou exposition à ceux-ci

Tous les Fonds peuvent investir dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, soit directement, soit en obtenant une exposition à un fonds sous-jacent au moyen d'un instrument dérivé. Pour choisir un fonds sous-jacent, nous évaluons divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement des placements et sa constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures de déclaration;
- la qualité du gestionnaire et(ou) du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement de chaque fonds sous-jacent dans lequel nous investissons ou auxquels nous obtenons une exposition. Le processus d'examen comporte une évaluation de chaque fonds sous-jacent. Il peut être tenu compte de facteurs comme le respect du mandat de placement, le rendement, les mesures du rendement rajusté en fonction du risque, les actifs, le processus et le style de gestion des placements, la constance et le rajustement continu du portefeuille. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds

sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation des instruments dérivés par les Fonds

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation de ces instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'un élément sous-jacent, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure et à un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps.

- a) un contrat à terme standardisé est un contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur de prendre livraison de ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice);
- b) un contrat à terme de gré à gré est un contrat négocié de gré à gré (non négocié à une bourse) visant l'achat ou la vente d'un élément d'actif à un prix et à une date future prédéterminés;
- c) une option est un contrat conférant à son titulaire le droit, mais non l'obligation, de faire une ou plusieurs des choses suivantes à des conditions ou à un prix établis par le contrat ou déterminables par référence à celui-ci et à un moment ou jusqu'à un moment établi par le contrat : (i) recevoir une somme déterminable par référence à une quantité déterminée de l'élément sous-jacent de l'option; (ii) acheter une quantité déterminée de l'élément sous-jacent de l'option; (iii) vendre une quantité déterminée de l'élément sous-jacent de l'option;
- d) un swap est un échange d'un titre contre un autre qui est effectué entre deux parties.

Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture représenteront au plus dix pour cent (10 %) de la valeur liquidative d'un Fonds. Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à la rubrique « Stratégies de placement » dans la partie portant sur l'information précise sur chacun des Fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? - Risque lié aux instruments dérivés ».

Conclusion par les Fonds d'opérations de prêt de titres

Les Fonds concluent actuellement des opérations de prêt de titres et ils peuvent conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers. L'emprunteur s'engage à rendre au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et à lui verser une rémunération pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au Fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le Fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés et touche une rémunération additionnelle.

Aux termes d'une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend au comptant des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix convenu en utilisant la somme en espèces qu'il a reçue du tiers. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également une rémunération pour sa participation à l'opération de mise en pension de titres.

Aux termes d'une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète certains types de titres d'emprunt auprès d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure et à un prix convenu. L'écart entre le prix d'achat des titres d'emprunt et leur prix de revente constitue un revenu additionnel pour le Fonds.

Tel qu'il est mentionné plus haut, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux Fonds d'obtenir un revenu additionnel et d'accroître ainsi leur rendement.

Un Fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après l'opération, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus, ou qu'il a vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres mais qu'il n'a pas encore rachetés, est supérieure à 50 % de son actif total (à l'exclusion de la garantie conservée par le Fonds relativement aux opérations de prêt de titres et des espèces conservées par le Fonds relativement aux opérations de mise en pension de titres). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux mises en pension de titres » et « Risque lié aux prêts de titres ».

Façon dont les Fonds ont recours à la vente à découvert

Les Fonds peuvent vendre un titre à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Dans le cadre d'une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre (ou les *vend à découvert*). À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse à ce dernier une rémunération pour les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit correspondant à l'écart (déduction faite de la rémunération que le Fonds verse au prêteur). Pour les Fonds, la vente à découvert augmente les possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds ont recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le Fonds reçoit le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert seront effectuées sur les marchés sur lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser cinq pour cent (5 %) de l'actif total du Fonds, et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de son actif total. Un Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Un Fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque Fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui font en sorte que le taux de rotation des titres en portefeuille dépasse 70 %. Un taux de rotation des titres en portefeuille élevé occasionne des frais d'opérations élevés qui peuvent réduire le rendement d'un Fonds.

Description des titres

Cette section vous indique la catégorie précise des parts offertes par un Fonds. Vous pouvez également vous reporter à la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds » qui va de la page 49 à la page 52 du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Politique en matière de distributions

Chaque Fonds indique la fréquence de ses distributions dans sa *politique en matière de distributions*. Toutefois, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien, la nature des distributions effectuées par un Fonds ne sera déterminée qu'après la fin de chaque année d'imposition du Fonds. Les distributions faites aux porteurs de parts d'un Fonds peuvent comprendre des gains en capital, des dividendes, du revenu ordinaire, un remboursement de capital ou une combinaison quelconque de ces éléments, selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition. Si un Fonds verse une distribution, celle-ci sera automatiquement réinvestie, sans frais, dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elle soit investie dans un autre Fonds. Vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions sur les parts d'un Fonds que vous détenez dans un compte non enregistré. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions d'un Fonds à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui va de la page 31 à la page 34.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Cette section présente les risques précis associés à un placement dans un Fonds. Vous trouverez une explication de chacun des risques à partir de la page 38 du présent prospectus simplifié.

FONDS D' ACTIONS MONDIALES BAROMETER**DÉTAIL DU FONDS**

TYPE DE FONDS	Titres de capitaux propres de marchés mondiaux hors États-Unis
ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Oui

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?**Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres sans aucune restriction concernant la situation géographique, la capitalisation boursière, la taille ou le secteur d'activité de leurs émetteurs. Toutefois, en raison de nos exigences rigoureuses en matière de liquidité, nous concentrons nos placements dans des titres négociés activement.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds tenue à cette fin.

Stratégie de placement

Le Fonds prévoit utiliser les stratégies suivantes pour atteindre son objectif de placement :

- Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres, et à l'occasion dans des titres à revenu fixe, d'émetteurs de différents pays, y compris ceux situés dans des pays aux marchés émergents.
- Le Fonds peut investir une partie relativement importante de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région en particulier.
- Pour la sélection des titres, le Fonds peut recourir à une analyse macroéconomique descendante et à une analyse fondamentale ascendante.
- Le Fonds a également recours à des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Il peut également investir dans des titres à revenu fixe, comme des billets, des prêts, des débetures, ainsi que des obligations de sociétés et des obligations d'État à rendement élevé. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent également comprendre des titres qui ne sont pas notés ou des titres dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure. Le Fonds peut ne pas être totalement investi en tout temps et, par conséquent, il peut conserver des espèces et des quasi-

espèces (y compris des titres de créance à court terme), de même que dans la mesure nécessaire pour acquitter ses frais et ses charges opérationnelles, pour effectuer des distributions et pour financer des rachats. Au gré de Barometer, le Fonds peut détenir des positions qui ne satisfont pas aux critères de sélection du Fonds, ce qui pourrait se produire à la suite de circonstances particulières, en raison des lois applicables ou de la taille du portefeuille, ou pour d'autres raisons. Par exemple, le Fonds peut conserver des liquidités ou augmenter les montants qu'il investit dans des obligations, dans d'autres titres de créance ou dans des titres à court terme, s'il détermine qu'il est approprié de le faire pour augmenter la liquidité ou préserver le capital compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Il peut notamment utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer le risque. Veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi le Fonds investit-il? – Utilisation des instruments dérivés par les Fonds » à la page 58.

Le Fonds a conclu des opérations de prêt de titres, et il peut conclure des opérations de mise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire à partir des titres détenus dans son portefeuille. Ces opérations seront effectuées conformément aux objectifs de placement du Fonds et tel que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les opérations d'achat et de vente effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais d'opérations et de réduire le rendement du Fonds. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds et son rendement.

Description des titres offerts par le Fonds

Le Fonds offre des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I. Ces titres constituent des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds » pour obtenir de plus amples renseignements et un exposé complet des droits des porteurs de titres qui s'appliquent au Fonds à partir de la page 49.

Politique en matière de distributions

Ce Fonds a l'intention de distribuer son revenu net et ses gains en capital nets annuellement, en décembre. Pour toutes les catégories, nous réinvestissons automatiquement toutes les distributions dans des parts additionnelles du Fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de nous aviser de vous les verser en espèces. Vous devriez vous assurer que votre courtier ou votre conseiller nous a avisé que vous voulez que vos distributions vous soient versées en espèces.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques généraux et particuliers qui sont décrits à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à partir de la page 38.

Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque du Fonds, vous devez communiquer avec cette dernière au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

FONDS TACTIQUE DE CROISSANCE DU REVENU BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP

DÉTAIL DU FONDS

TYPE DE FONDS	Titres de capitaux propres et titres à revenu fixe mondiaux
ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Oui

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de générer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe d'émetteurs de différents pays, y compris ceux situés dans des pays aux marchés émergents. Il peut s'agir d'une exposition à une combinaison de ces titres de capitaux propres et titres à revenu fixe, et de placements dans d'autres OPC et dans des instruments dérivés.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds tenue à cette fin.

Stratégie de placement

Nous utilisons notre approche appelée « Disciplined Leadership Approach^{MC} » pour gérer le portefeuille de placement du Fonds. Le Fonds prévoit utiliser les stratégies suivantes pour atteindre son objectif de placement :

- Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe d'émetteurs de différents pays, y compris ceux situés dans des pays aux marchés émergents.
- Pour la sélection des titres, le Fonds peut recourir à une analyse macroéconomique descendante et à une analyse fondamentale ascendante.
- Le Fonds peut investir une partie relativement importante de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région en particulier.
- Le Fonds a également recours à des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Le Fonds n'établit pas de pourcentage fixe pour les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Les titres à revenu

fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent comprendre des billets, des prêts, des débetures, ainsi que des obligations de sociétés et des obligations d'État à rendement élevé. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent également comprendre des titres qui ne sont pas notés ou des titres dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure. Au gré de Barometer, le Fonds peut détenir des positions qui ne satisfont pas aux critères de sélection du Fonds, ce qui pourrait se produire à la suite de circonstances particulières, en raison des lois applicables ou de la taille du portefeuille, ou pour d'autres raisons. Le Fonds peut ne pas être totalement investi en tout temps en raison de ce qui précède ou pour d'autres raisons, et il peut conserver des espèces et des quasi-espèces (y compris des titres de créance à court terme) dans la mesure nécessaire pour acquitter ses frais et ses charges opérationnelles, pour effectuer des distributions et pour financer des rachats. De plus, le Fonds peut conserver des liquidités, des obligations, d'autres titres de créance ou investir dans des titres à court terme, s'il détermine qu'il est approprié de le faire pour augmenter la liquidité ou préserver le capital compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut également chercher à obtenir un revenu supplémentaire au moyen :

- de placements dans des fonds de placement immobilier;
- de placements dans des fiducies de redevances, des fiducies de revenu, des sociétés en commandite principales;
- de placements dans des sociétés en nom collectif et d'autres placements analogues.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Il peut notamment utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer le risque. Veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi le Fonds investit-il? – Utilisation des instruments dérivés par les Fonds » à la page 58.

À l'heure actuelle, le Fonds a conclu des opérations de prêt de titres, et il peut conclure des opérations de mise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire à partir des titres détenus dans son portefeuille. Ces opérations seront effectuées conformément aux objectifs de placement du Fonds et tel que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Description des titres offerts par le Fonds

Le Fonds offre des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I. Ces titres constituent des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds » pour obtenir des plus amples renseignements et un exposé complet des droits des porteurs de titres qui s'appliquent au Fonds à partir de la page 49.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles régulières. Les distributions ne sont pas garanties, et, à l'occasion, Barometer peut en modifier le montant à son gré. Si, au cours de l'année, le Fonds gagne, au total, un revenu et des gains en capital distribuables supérieurs aux distributions mensuelles régulières, il versera l'excédent sous la forme d'une distribution spéciale à la fin de l'exercice. Si le Fonds gagne un revenu et des gains en capital inférieurs aux distributions mensuelles régulières, la différence prendra la forme d'un remboursement de capital qui sera compris dans ces distributions. Vous recevrez une distribution si vous êtes un porteur inscrit de parts le jour précédant celui de la distribution.

Toutes les distributions par une catégorie de parts du Fonds seront automatiquement réinvesties pour vous dans de nouvelles parts de la même catégorie du Fonds, selon le cas, à la VL applicable par part d'une catégorie. Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition pour les réinvestissements dans des parts du Fonds effectués dans le cadre d'un réinvestissement de distributions.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques généraux et particuliers qui sont décrits à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à partir de la page 38 du présent prospectus simplifié.

Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque du Fonds, vous devez communiquer avec cette dernière au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

FONDS ÉQUILIBRÉ BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP**DÉTAIL DU FONDS**

TYPE DE FONDS	Titres de capitaux propres et titres à revenu fixe
ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Oui

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?**Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe sans aucune restriction concernant la situation géographique, la capitalisation boursière, la taille ou le secteur d'activité de leurs émetteurs. Toutefois, en raison de nos exigences rigoureuses en matière de liquidité, nous concentrons nos placements dans des titres de capitaux propres et des titres de revenu négociés activement.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds tenue à cette fin.

Stratégie de placement

Nous utilisons notre approche appelée « Disciplined Leadership Approach^{MC} » pour gérer le portefeuille de placement du Fonds. Le Fonds prévoit utiliser les stratégies suivantes pour atteindre son objectif de placement :

- L'objectif du Fonds est de maintenir une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.
- Le Fonds essaiera de maintenir au moins à 25 % son exposition à des titres à revenu fixe.
- Le Fonds privilégiera les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres nord-américains, mais il peut investir dans des titres d'émetteurs situés dans d'autres régions du monde.
- Le Fonds peut investir une partie relativement importante de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région en particulier.
- Pour la sélection des titres, le Fonds a recours à une analyse macroéconomique descendante et à une analyse fondamentale ascendante.

- Le Fonds a également recours à des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent comprendre des billets, des prêts, des débetures, ainsi que des obligations de sociétés et des obligations d'État à rendement élevé. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent également comprendre des titres qui ne sont pas notés ou des titres dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure. Le Fonds peut ne pas être totalement investi en tout temps et, par conséquent, il peut conserver des espèces et des quasi-espèces (y compris des titres de créance à court terme). De même, le Fonds peut détenir des liquidités dans la mesure nécessaire pour acquitter ses frais et ses charges opérationnelles ou pour effectuer des distributions et financer des rachats. Au gré de Barometer, le Fonds peut détenir des positions qui ne satisfont pas aux critères de sélection du Fonds, ce qui pourrait se produire à la suite de circonstances particulières, en raison des lois applicables ou de la taille du portefeuille, ou pour d'autres raisons. Par exemple, le Fonds peut conserver des liquidités ou augmenter les montants qu'il investit dans des obligations, dans d'autres titres de créance ou dans des titres à court terme, s'il détermine qu'il est approprié de le faire pour augmenter la liquidité ou préserver le capital compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Il peut notamment utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer le risque. Veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi le Fonds investit-il? – Utilisation des instruments dérivés par les Fonds » à la page 58.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

À l'heure actuelle, le Fonds a conclu des opérations de prêt de titres, et il peut conclure des opérations de mise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire à partir des titres détenus dans son portefeuille. Ces opérations seront effectuées conformément aux objectifs de placement du Fonds et tel que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les opérations d'achat et de vente effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais d'opérations et de réduire le rendement du Fonds. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds et son rendement.

Description des titres offerts par le Fonds

Le Fonds offre des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I. Ces titres constituent des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Veillez vous reporter à la rubrique « Description des titres offerts par les Fonds » pour obtenir de plus amples renseignements et un exposé complet des droits des porteurs de titres qui s'appliquent au Fonds à partir de la page 49.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles régulières. Les distributions ne sont pas garanties, et, à l'occasion, Barometer peut en modifier le montant à son gré. Si, au cours de l'année, le Fonds gagne, au total, un revenu et des gains en capital distribuables supérieurs aux distributions mensuelles régulières, il versera l'excédent sous la forme d'une distribution spéciale à la fin de l'exercice. Si le Fonds gagne un revenu et des gains en capital inférieurs aux distributions mensuelles régulières, la différence prendra la forme d'un remboursement de capital qui sera compris dans ces distributions. Vous recevrez une distribution si vous êtes un porteur inscrit de parts le jour précédant celui de la distribution.

Toutes les distributions par une catégorie de parts du Fonds seront automatiquement réinvesties pour vous dans de nouvelles parts de la même catégorie du Fonds, selon le cas, à la VL applicable par part d'une catégorie. Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition pour les réinvestissements dans des parts du Fonds effectués dans le cadre d'un réinvestissement de distributions.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques généraux et particuliers qui sont décrits dans le présent prospectus simplifié, à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC » à partir de la page 38.

Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque du Fonds, vous devez communiquer avec cette dernière au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.



GROUPE DE FONDS BAROMETER

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 866 601-6888, en vous adressant à votre conseiller ou à votre courtier en valeurs ou en écrivant à l'adresse électronique info@barometercapital.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web désigné de Barometer Capital Management Inc., à l'adresse www.barometercapital.ca, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gestion assurée par :

BAROMETER CAPITAL MANAGEMENT INC.

Brookfield Place
181 Bay Street, bureau 3220
Toronto (Ontario) M5J 2T3
1 866 601-6888
info@barometercapital.ca
www.barometercapital.ca